



PERCEPTIONS DES ACTEURS DE LA JUSTICE ET DES MÉCANISMES DE RÉSOLUTION DES CONFLITS AU MALI ET AU NIGER

**Rapport de synthèse et d'apprentissage
Justice et Stabilité au Sahel (JASS)**

Novembre 2025

Table des matières

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX	1
REMERCIEMENTS	2
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	4
CONTEXTE ET VUE D'ENSEMBLE	7
Introduction	7
Objectif de ce rapport	8
Méthodologie	9
Feuille de route du présent rapport	12
APERÇU DES PRINCIPAUX FACTEURS CONTEXTUELS	13
Contexte sécuritaire et dynamique de la violence au Mali et au Niger	13
Justice et résolution des conflits au Mali et au Niger	15
PERCEPTIONS DES ACTEURS DE LA JUSTICE ET DES MÉCANISMES DE RÉSOLUTION DES CONFLITS	18
Confiance dans les autorités locales	18
Perception des processus et principes de résolution des conflits	20
Perception du système juridique et judiciaire	23
FACTEURS QUI INFLUENCENT LES PERCEPTIONS DE LA JUSTICE	24
Expériences des conflits et de l'insécurité	24
Constat clé: Les expériences récentes de conflit sont associées à des perceptions négatives des autorités locales et du système judiciaire dans son ensemble.....	24
Enseignements plus large sur les conflits et l'insécurité	25
Présence et capacité des acteurs et des processus de résolution des conflits	28
Comprendre et accéder au système judiciaire formel	41
Constat clé : Les personnes qui expriment une connaissance moyenne ou approfondie des lois sur la gestion des ressources naturelles et des terres sont plus susceptibles d'exprimer une perception positive de la justice.....	41
Apprentissage élargi : Problèmes de compréhension et d'accès aux services de justice formelle	44
CONCLUSIONS, LEÇONS ET IMPLICATIONS	48
Implications pour JASS et d'autres programmes multisectoriels de résilience au Sahel.....	48
Implications et recommandations pour les bailleurs et les acteurs politiques.....	49
Annexe A : Tableau des résultats de la régression	50
Annexe B : Description des codes qualitatifs du documents	51

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figure 1. Zones d'intervention de JASS

Figure 2. Théorie du changement de JASS

Figure 3. Dans quelle mesure faites-vous confiance aux autorités locales pour résoudre équitablement les litiges et garantir la justice ?

Figure 4. Comment jugez-vous la gestion (gouvernance), l'accès et l'utilisation des terres aujourd'hui ?

Figure 5. Participez-vous à la prise de décision en matière d'accès, d'utilisation et de gestion des ressources et des litiges qui y sont liés dans votre communauté ?

Figure 6. Dans quelle mesure pensez-vous que le système juridique ou judiciaire est équitable dans votre communauté ?

Figure 7. Relation entre la perception de la justice et l'expérience de confrontations au cours des six derniers mois

Figure 8. Relation entre la perception de la justice et la perception des limites des mécanismes traditionnels de résolution des conflits

Figure 9. Relation entre la perception de la justice et la volonté de s'adresser à une CRC pour résoudre un litige concernant la terre, le bétail ou une transaction commerciale

Figure 10. Relation entre la perception de la justice et le nombre total de structures de prévention/gestion des conflits dans la communauté

Figure 11. A quelle fréquence diriez-vous que les conflits ou les différends violents sont résolus pacifiquement dans votre communauté ?

Figure 12. Par quel système préférez-vous régler les conflits ?

Figure 13. Pour chacun des éléments suivants, dites-nous si vous avez connaissance de la présence de ces structures de prévention / gestion dans votre communauté.

Figure 14. Si vous avez un conflit concernant la terre, le bétail ou une transaction commerciale, à qui vous adresseriez-vous pour résoudre ce conflit ?

Figure 15. Connaissez-vous des lois sur les ressources naturelles et la propriété foncière ?

Figure 16. Relation entre la perception de la justice et la connaissance limitée des lois sur les ressources naturelles et la gestion des terres

Figure 17. Relation entre la perception de la justice et la connaissance approfondie des lois sur les ressources naturelles et la gestion des terres

Tableau 1. Variables utilisées dans les analyses de régression

REMERCIEMENTS

Ce rapport a été financé par le Bureau de Affaires du Commonwealth et du Développement (FCDO) du Royaume-Uni à travers le programme Justice et Stabilité au Sahel (JASS). L'étude est le fruit d'une collaboration entre l'équipe Evidence Use Team (EUT) de Mercy Corps et les membres de l'équipe de Mercy Corps au Mali et au Niger qui soutiennent le programme JASS. Nous exprimons notre gratitude à Paterne Aime Petipe (Directeur du programme JASS), dont le leadership et la vision ont été essentiels pour définir le rôle des données probantes et de l'apprentissage au sein de JASS, et pour intégrer ces résultats dans la théorie du changement du programme ainsi que dans les efforts d'influence politique. Patrycja Maria Stys (Responsable de recherche JASS) a assuré la supervision, les compétences en matière de gestion et a apporté d'innombrables informations de fond et contextuelles à cette étude, dans

le cadre de sa direction de l'ELA¹ (Evidence and Learning Agenda) de JASS. Des remerciements particuliers sont adressés à Mamadou Bamba (Responsable MEL de JASS) pour ses efforts inlassables visant à garantir la qualité et la validité des données issues de l'évaluation à mi-parcours du programme. Alma Bezares Calderón a dirigé le nettoyage et l'analyse des données pour les analyses de régression présentées dans ce rapport et, avec Ife Olawole, Simon Mercer et Matt Ribar, a contribué de manière substantielle aux outils de collecte de données utilisés dans ce rapport. Des remerciements particuliers sont également adressés à Sarah Gibbons (Directrice principale, Paix et Conflits – Afrique, Mercy Corps), dont l'examen attentif et le feedback incisif ont considérablement affiné l'analyse et renforcé la rigueur des recommandations et des principales conclusions. Enfin, des remerciements vont également à Tiphaïne Monroe pour sa traduction soignée en français, rendant ce rapport accessible à un public francophone plus large.

Ce rapport a été rédigé parallèlement à deux autres documents : la synthèse des données et le rapport d'apprentissage sur les perceptions de l'extrémisme violent (Sheely et Medam 2025) et le rapport de recherche sur la gouvernance des ressources naturelles (Bezares Calderón et Olawole 2025). De ce fait, certains textes généraux sur le programme et le contexte de la JASS sont réutilisés dans ces trois études. Comme indiqué dans la section sur la méthodologie, nous avons utilisé divers outils d'IA générative (Chat GPT, Copilot, MaxQDA Tailwind) pour nous aider à réaliser divers éléments de la synthèse des données.

Note au lecteur : Ce document s'adresse principalement à un ensemble d'acteurs déjà familiarisés avec le Mali et le Niger. En tant que tel, le rapport ne fournit pas d'informations de fond détaillées sur l'histoire de la région publique ou d'autres informations contextuelles qui pourraient être considérées comme des connaissances communes pour le public primaire du document.

Il s'agit de la version 3.0 de ce rapport, publié en novembre 2025 pour diffusion publique.

Citation suggérée : Medam, Benjamin et Ryan Sheely. 2025. *Perceptions des acteurs de la justice et des mécanismes de résolution des conflits au Mali et au Niger*. Washington, DC : Mercy Corps.

¹ En français, Agenda d'Apprentissage et de Preuves (ELA)

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Le programme Justice et stabilité au Sahel (JASS), financé par le Royaume-Uni et mis en œuvre par Mercy Corps et ses partenaires locaux, vise à renforcer la stabilité au Mali et au Niger en promouvant une gouvernance foncière inclusive, la gestion des ressources naturelles et un meilleur accès à la justice pour les communautés marginalisées. Lancé au centre du Mali en 2021 et étendu en 2023 à 24 communes à travers les deux pays, JASS se déroulera jusqu'en 2026. Le programme se concentre sur l'amélioration de la gestion des conflits, le renforcement de la résilience au stress lié au climat et le renforcement de la base de données probantes pour les interventions menées localement.

Ce rapport de synthèse et d'analyse des données, élaboré dans le cadre de l'*Evidence & Learning Agenda* (ELA) du programme JASS, explore la **médiation des conflits et la gouvernance des ressources naturelles au Mali et au Niger**, en mettant l'accent sur la perception des communautés sur les mécanismes de justice formels et informels. Fondé sur la théorie du changement de JASS – qui postule que le renforcement des structures locales de résolution des conflits inclusives et efficaces renforce la confiance dans les systèmes judiciaires – ce rapport s'appuie sur les données de l'évaluation à mi-parcours 2024, les sessions d'interprétation collective avec les praticiens, les entretiens, les groupes de discussion et les évaluations internes. Au total, 3 687 personnes ont été interrogées dans les régions où JASS intervient : Koutiala, Ségou, Koulikoro, et San au Mali, et Maradi et Tahoua au Niger, y compris les participants et les non-participants. L'analyse examine comment les expériences de conflit, l'accès à la justice et l'efficacité des structures d'atténuation des conflits façonnent les perceptions de l'équité, de la confiance et de la légitimité. Les observations des partenaires locaux contextualisent les résultats et soutiennent les efforts d'apprentissage et de plaidoyer visant à améliorer l'administration de la justice, à réduire l'attrait des alternatives extrémistes et à promouvoir la stabilité à long terme. Ce rapport différencie explicitement entre les zones d'intervention de JASS au Mali et au Niger, en reconnaissant les spécificités contextuelles de chaque pays et en explorant comment ces différences façonnent les expériences et les perceptions de la justice au sein des communautés.

Le rapport progresse du contexte à l'analyse, puis aux implications pratiques. Il commence par présenter le paysage de la sécurité et de la justice dans les zones d'intervention de JASS, posant ainsi le cadre pour comprendre les interactions des communautés avec les systèmes de justice. Il explore ensuite trois dimensions clés de la perception de la justice : la confiance envers les autorités locales, les opinions sur les processus de résolution des conflits, et le degré de confiance dans le système juridique au sens large – en s'appuyant sur des données d'enquête et des données qualitatives pour offrir une vision d'ensemble. Le rapport analyse également les facteurs qui influencent ces perceptions, notamment les expériences personnelles liées aux conflits et les difficultés dans l'accès aux systèmes formels. La dernière section propose des recommandations pratiques pour renforcer la prestation de la justice dans des contextes fragiles. Une structure modulaire permet aux parties prenantes d'accéder facilement aux sections pertinentes. Les principales conclusions de l'étude sont les suivantes :

Dans les zones JASS, il existe une forte confiance dans les chefs traditionnels tels que les chefs de village et les anciens, considérés comme culturellement pertinents et accessibles.



Dans toutes les zones de JASS, les chefs traditionnels, comme les chefs de village et les anciens, jouissent d'une grande confiance, car ils sont considérés comme culturellement pertinents et accessibles. La plupart des membres de la communauté considèrent que la résolution des conflits locaux est pacifique et équitable, bien que l'inclusivité – en particulier pour les femmes et les jeunes – reste limitée en raison de normes bien ancrées. Si les méthodes informelles sont privilégiées, les systèmes formels sont utilisés lorsque les conflits

s'aggravent ou que les résolutions locales semblent biaisées. La perception de la justice s'est globalement améliorée, 85 % des personnes interrogées estimant que les procédures formelles sont équitables, soit une augmentation de 11 % depuis le début du programme.

Les perceptions de la justice sont étroitement liées à l'expérience des conflits.



Les résultats mettent en évidence une relation complexe entre les systèmes traditionnels, communautaires et formels.



La perception de la justice est étroitement liée à l'expérience des conflits.

La plupart des personnes interrogées font état d'environnements paisibles, mais celles qui ont connu un conflit sont moins susceptibles de faire confiance aux autorités ou de considérer la justice comme équitable. La plupart des litiges portent sur des terres ou des ressources naturelles et sont généralement traités par les systèmes locaux. Toutefois, les conflits complexes ou non résolus peuvent être portés devant les tribunaux officiels. Le stress climatique, les migrations saisonnières et les inégalités socio-économiques exacerbent les tensions, en particulier entre les agriculteurs et les éleveurs. Dans les zones de mise en œuvre de JASS au Mali, les conflits et la

radicalisation ont mis à rude épreuve la cohésion sociale et les systèmes traditionnels, tandis qu'au Niger, la migration économique est une réponse plus courante à la marginalisation.

Les résultats mettent en évidence une relation complexe entre les systèmes traditionnels, communautaires et formels.

Bien que la plupart des répondants apprécient les structures traditionnelles de gestion des conflits, certains en critiquent le manque de cohérence, notamment dans les litiges inter-juridictionnels ou les cas nécessitant une documentation. L'analyse de régression montre que les lacunes en matière de transparence peuvent réduire la confiance, même dans les systèmes couramment utilisés. Les chefs traditionnels restent néanmoins au centre des préoccupations, en particulier au Mali, où les liens sociaux renforcent leur légitimité. Au Niger, les personnalités religieuses sont également des acteurs clés de la justice, en particulier dans les zones rurales où l'accès formel est limité.

En revanche, ceux qui connaissent un éventail plus large d'acteurs de la justice et qui préfèrent les structures spécialisées – comme les comités de résolution des conflits (CRC) et les commissions foncières (COFO) – ont tendance à avoir des opinions plus positives. Ces mécanismes communautaires améliorent l'accès et sont particulièrement efficaces pour les litiges fonciers. Bien établies au Mali grâce à des traditions orales telles que RECOTRAD, ces structures sont moins répandues au Niger. Le manque de connaissance juridique, le manque de documentation et les tensions entre les systèmes traditionnels et formels constituent des défis permanents. Cependant, des efforts tels que la formation des membres du COFO et la promotion de rapports de conciliation systématiques montrent des progrès vers l'intégration. Malgré ces efforts, la confiance dans les systèmes formels reste faible.

L'accès à la justice formelle est limité par l'analphabétisme juridique, les barrières linguistiques, les coûts et la stigmatisation sociale.



L'accès à la justice formelle est limité par l'analphabétisme juridique, les barrières linguistiques, le coût et la stigmatisation sociale.

Bien que les personnes ayant une certaine connaissance des lois foncières et des ressources naturelles aient une vision plus favorable du système, la majorité en est dépourvue – en particulier au Mali. La justice formelle est considérée comme inaccessible et intimidante, ce qui renforce le recours aux systèmes informels. La prédominance du français dans les procédures judiciaires exclut de nombreux locuteurs des langues locales, et il existe peu de moyens efficaces pour partager les informations juridiques dans des formats accessibles. Malgré les efforts de JASS pour améliorer la connaissance

juridique, la corruption et l'influence des élites – en particulier dans les régions où la diaspora est riche – continuent de saper la confiance. Dans les deux pays, les affaires judiciaires formelles sont souvent évitées par crainte de nuire à la cohésion sociale, car l'intervention du tribunal est considérée comme un facteur de division et comme potentiellement préjudiciable aux relations familiales et communautaires.

Conclusions, implications et recommandations pour la programmation et la politique. Cette étude soutient une hypothèse centrale de la théorie du changement de JASS, selon laquelle les perceptions des populations à l'égard des institutions de justice – tant informelles que formelles – sont façonnées par leurs expériences directes en matière d'accessibilité, d'inclusivité et d'efficacité de ces systèmes. Les résultats valident la pertinence du travail du programme sur la résolution des conflits et des litiges au Mali et au Niger, démontrant que le travail de JASS avec les COFO, les CRC et les SCAP/RU présente un fort potentiel pour établir un lien entre les mécanismes locaux de règlement des conflits et les institutions juridiques formelles. Le rapport souligne la nécessité de poursuivre la collecte de données, en particulier par le biais de l'enquête annuelle, afin d'approfondir la compréhension de la manière dont JASS influence les perceptions de la justice et de la gouvernance, et de vérifier si ces perceptions contribuent à une plus grande stabilité. En outre, l'intégration des enseignements tirés de l'objectif 1 dans la programmation plus large des objectifs 2 et 3 peut favoriser les synergies et aligner les activités quotidiennes sur l'objectif global d'amélioration de la sécurité dans les deux pays. La pratique continue des sessions d'interprétation collective (*sense-making sessions*), qui fournissent un espace de collaboration précieux pour l'analyse conjointe des données et la réflexion, est cruciale pour la gestion adaptative. Il est essentiel d'adapter les stratégies aux diverses dynamiques régionales et nationales au Mali et au Niger, car les variations en matière de confiance, d'exposition aux conflits et de rôle des autorités traditionnelles nécessitent des approches flexibles et localisées basées sur des preuves en temps réel et un apprentissage continu.

Pour le FCDO et les autres bailleurs de fonds, le rapport souligne la nécessité d'une programmation intégrée et multisectorielle qui comble les lacunes entre les systèmes judiciaires formels et informels tout en s'attaquant à l'adaptation au changement climatique, à la consolidation de la paix et aux défis humanitaires. Il est essentiel de soutenir les solutions intersectorielles qui relient la justice, la prévention des conflits fonciers et la résilience climatique, en particulier face à l'évolution des schémas saisonniers et à l'augmentation des facteurs de stress. Le rapport recommande que le FCDO et d'autres acteurs facilitent un apprentissage et une collaboration étendue entre les parties prenantes internationales, nationales et locales, y compris les organisations locales, les chercheurs et les acteurs politiques. En outre, la production et le partage de données probantes à une échelle appropriée, et leur utilisation pour aligner les interventions entre les organisations, contribueront à consolider l'apprentissage et à mener une action coordonnée. Ces efforts devraient inclure des réunions régionales, des dialogues fondés sur des données probantes et des partenariats pour des solutions globales. Cette approche garantira que la programmation est spécifique au contexte et répond aux défis uniques de chaque région, contribuant en fin de compte à un écosystème de justice plus intégré et cohérent qui soutient une stabilité et une résilience durables.

CONTEXTE ET VUE D'ENSEMBLE

Introduction

Au cours de la dernière décennie, le **Mali** a connu une **dégradation croissante de la sécurité, en raison de l'escalade de la violence dans les régions du nord et du centre**, alimentée par des tensions ethniques, la présence des groupes armés et la concurrence pour des ressources telles que la terre et l'eau. Bien que des groupes extrémistes soient impliqués, la plupart des décès liés aux conflits découlent de griefs locaux anciens. Les mécanismes traditionnels de résolution des conflits se sont affaiblis et les structures de l'État sont fragmentées, en particulier dans les zones rurales. La violence ne s'est pas encore étendue au sud du Mali, mais des problèmes structurels similaires pourraient y déclencher un conflit. Au **Niger**, les régions de Tahoua et de Maradi sont confrontées à des **défis similaires**, notamment en ce qui concerne les **ressources naturelles telles que la terre et l'eau**, exacerbés par une croissance démographique rapide, le changement climatique et une faible gouvernance. La vallée de la Tarka, une zone de ressources vitales, est soumise à des pressions croissantes, ce qui contribue aux conflits et aux pressions migratoires. Les deux pays sont confrontés à des **défis démographiques et environnementaux** qui intensifient les tensions liées aux ressources, mais la situation reste gérable dans le centre du Niger et le sud du Mali si des interventions rapides sont entreprises.

Le Mali et le Niger partagent un **système juridique dual** qui combine le droit formel de l'État, issu du droit civil français, et le droit coutumier, ancré dans les traditions et les pratiques locales. Les deux pays sont confrontés à des défis en matière de litiges fonciers, car la tension entre ces deux cadres juridiques engendre souvent des conflits.

En réponse à l'instabilité au Mali et au Niger, le gouvernement britannique finance le **programme Justice et Stabilité au Sahel (JASS)**. Après une première phase de septembre 2021 à mars 2023 dans le centre du Mali, le programme s'est élargi en avril 2023 pour inclure 20 communes au Mali et 4 au Niger. D'une durée de trois ans, le programme devrait s'achever en 2026. Géré par Mercy Corps en partenariat avec les ONG locales AMEDD au Mali et Cercle Dev au Niger, JASS vise à renforcer la sécurité et la stabilité dans la région du Sahel en promouvant l'équité et l'inclusion dans la gouvernance foncière, la gestion des ressources naturelles et la justice pour les communautés marginalisées. La théorie du changement et l'approche programmatique de JASS s'articulent autour de trois résultats :

- **Résultat 1** : Amélioration de la capacité de gestion des conflits et de la collaboration entre les communautés divisées par les conflits, ainsi qu'entre ces communautés et les institutions, afin d'atténuer et de résoudre les conflits liés à la terre et aux ressources naturelles.
- **Résultat 2** : Renforcement de la résilience aux chocs climatiques et aux facteurs de stress afin de réduire la fréquence et l'impact des conflits liés à la terre et aux autres ressources naturelles dans le Sahel.
- **Résultat 3** : Amélioration de la base de données probantes pour une conception et une mise en œuvre plus efficaces des programmes, ainsi que pour favoriser une action coordonnée et une

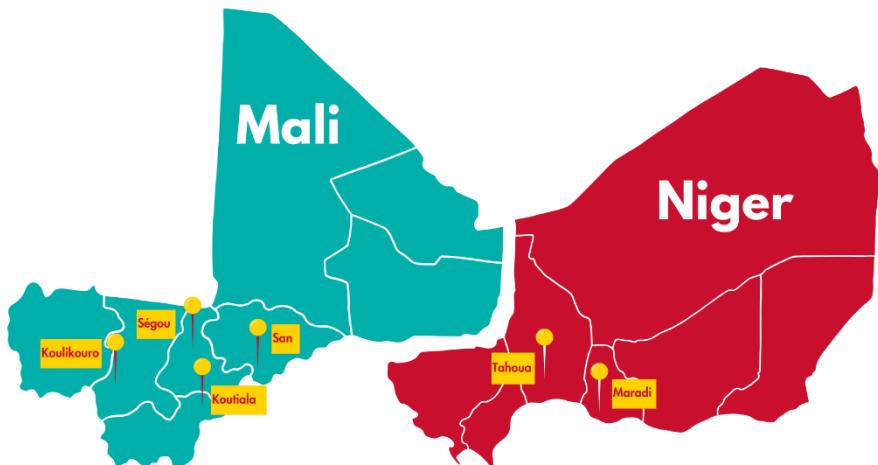


Figure 1. Zones d'intervention de JASS

appropriation renforcée par les parties prenantes clés.

Si les hypothèses de cette théorie du changement se vérifient, l'atteinte des trois résultats devrait conduire à une justice foncière juste et équitable et à des résultats économiques optimisés pour les populations marginalisées dans les zones à risque de conflit.

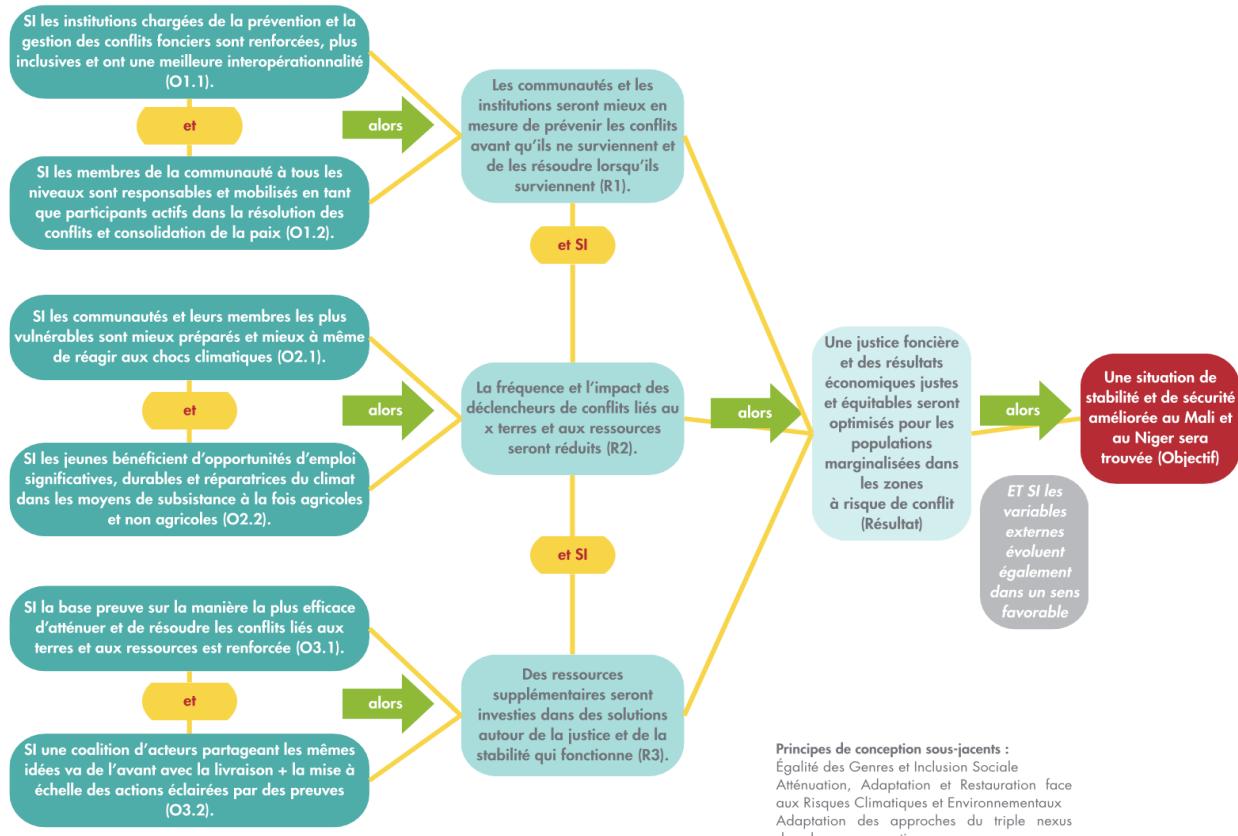


Figure 2. Théorie du changement de JASS

Objectif de ce rapport

Ce rapport de synthèse des données probantes et d'apprentissage s'inscrit dans le cadre de l'ELA de JASS, se concentrant spécifiquement sur le domaine d'apprentissage prioritaire de la médiation des conflits et de la gouvernance des ressources naturelles (lié à l'objectif 1 de la théorie du changement de JASS). Le rapport vise à soutenir l'apprentissage, la gestion adaptive et le plaidoyer concernant les efforts du programme visant à renforcer les mécanismes de résolution des conflits et des litiges fonciers au niveau communautaire et leur coordination avec les structures judiciaires formelles.

En particulier, ce rapport examine les **perceptions des participants sur l'équité et la fiabilité des structures formelles et informelles de résolution des conflits** afin de soutenir la réflexion et l'apprentissage sur la théorie du changement de JASS et la gestion adaptive des activités de programmation. Une hypothèse clé de la théorie du changement est que le travail du programme JASS avec les comités locaux de résolution des conflits et des litiges fonciers aura un impact positif sur la confiance des membres de la communauté dans ces mécanismes et, en facilitant l'interaction et la coordination dans l'ensemble des structures formelles et informelles de résolution des conflits, contribuera à renforcer la confiance dans le système judiciaire au sens large. Bien qu'une évaluation de

l'impact des activités de JASS dépasse le cadre de ce rapport, les diverses données recueillies et synthétisées ici permettent de décrire les tendances dans les perceptions des membres des communautés à l'égard des acteurs de la justice, tant informels que formels. Elles montrent également comment ces perceptions sont influencées par leurs expériences du conflit, par les variations dans la présence et la capacité des mécanismes de résolution des conflits, ainsi que par leur connaissance des lois et des processus judiciaires, fournissant ainsi des éléments de preuve uniques sur les liens clés dans la théorie du changement du programme.

L'étude des perceptions des acteurs et des mécanismes de la justice est cruciale pour renforcer la justice et la stabilité au Sahel, étant donné les défis complexes de la région en matière de sécurité et de gouvernance. Le double cadre juridique du Mali et du Niger – combinant le droit statutaire et les pratiques coutumières – complique davantage la prestation de la justice, en particulier dans les zones rurales où la présence de l'État est faible voire inexistante. Il est essentiel de comprendre comment ces systèmes de justice informels sont perçus, comment ils interagissent avec les mécanismes formels et quel est leur impact sur la confiance dans les structures de gouvernance pour élaborer des stratégies de résolution des conflits plus efficaces et plus adaptées au contexte local. Dans les deux pays, l'instabilité persistante, exacerbée par des groupes armés tels que *Jama'at Nusrat al-Islam wal-Muslimin* (JNIM - Groupe pour le soutien de l'islam et des musulmans) et l'État islamique au Sahel (EIS), a conduit à un vide du pouvoir, ces groupes fournissant des mécanismes de justice alternatifs que certaines communautés perçoivent comme plus justes et plus accessibles que les systèmes étatiques formels. Cette exploration permettra également d'identifier les lacunes et les possibilités d'améliorer l'administration de la justice, de réduire l'attrait des groupes extrémistes violents et de promouvoir la stabilité à long terme dans une région en proie à des conflits, à des problèmes de gouvernance et à des crises humanitaires.

Méthodologie

L'approche méthodologique globale de ce rapport de synthèse des preuves et d'apprentissage consiste à rassembler diverses sources de données et de preuves générées par le programme JASS pour aider à faire progresser la compréhension d'une hypothèse centrale de la théorie du changement, à savoir que l'**efficacité et l'inclusivité des mécanismes informels et formels de résolution des conflits** façonnent les perceptions qu'ont les individus de ces institutions comme étant **dignes de confiance, justes et légitimes**. Pour ce faire, nous combinons **une analyse originale des données quantitatives et qualitatives** collectées lors de l'évaluation à mi-parcours du programme avec **des sessions d'interprétation collective avec des praticiens travaillant avec le programme** et des aperçus d'évaluations et de rapports internes existants de JASS. Dans la discussion qui suit, nous signalons les limites de chaque source de données et de chaque méthodologie lorsque cela est pertinent, tout en soulignant que l'approche mixte que nous adoptons ici nous permet de tirer parti des forces de chaque méthode afin de compenser les limites de chacune d'elle et d'accroître la validité globale des résultats et des conclusions présentés.

Données quantitatives et analyse

Afin de garantir la rentabilité et de s'appuyer sur les activités existantes de suivi évaluation (MEL), ce rapport s'appuie sur une nouvelle analyse des données de l'évaluation à mi-parcours de JASS, achevée en décembre 2024 par IWORDS Consulting. Au total, 3 687 personnes (59 % d'hommes, 41 % de femmes ; 58 % au Mali, 42 % au Niger) ont été interrogées dans les régions où JASS intervient : Koutiala, Ségou, Koulikoro, San au Mali et Maradi et Tahoua au Niger. Bien que la majorité des personnes interrogées aient participé au programme de JASS, 34% (1 249) n'ont pris part à aucune activité du programme, y compris 297 personnes vivant dans des communes où JASS n'est pas mis en œuvre. Ces personnes issues de communes non JASS sont incluses dans ces analyses afin de donner une image plus large des perceptions de la justice dans les régions où JASS fonctionne, mais comme seul un petit nombre de personnes vivant dans des communes non JASS a été échantillonné lors de l'évaluation à mi-parcours, l'analyse dans ce rapport ne se concentre pas sur les comparaisons entre ces zones et les zones d'intervention de JASS. Cette comparaison fera l'objet de l'étude quasi-expérimentale à venir, qui s'appuie sur les données de l'enquête annuelle du programme.

L'enquête comprenait des questions sur les expériences des communautés en matière de conflit, sur la nature de la résolution des conflits et sur la présence et les types de structures de prévention ou de gestion des conflits. Elle évalue également l'efficacité de ces structures dans la résolution des conflits actuels. Pour cette étude, l'enquête a été élargie afin d'inclure des questions sur la confiance envers ces structures, sa signification et les raisons sous-jacentes. Des sections supplémentaires ont été ajoutées pour explorer la confiance et les préférences à l'égard de divers mécanismes de gestion des conflits.

Nous utilisons les données de cette enquête dans deux types d'analyses quantitatives tout au long de ce rapport. Premièrement, nous exploitons un ensemble étendu de 57 questions d'enquête pour présenter des **analyses descriptives** et des **visualisations de données** qui résument les tendances générales au sein de l'échantillon, ainsi que les différences observées entre les quatre régions d'intervention de JASS au Mali et les deux régions concernées au Niger.

Deuxièmement, nous utilisons l'analyse de régression avec un ensemble plus restreint de variables pour aider à tester les hypothèses clés de la théorie du changement de JASS sur les perceptions des acteurs et des mécanismes formels et informels de la justice (Tableau 1, ci-dessous). Les variables dépendantes dans les analyses de régression sont **trois mesures** qui capturent des aspects pertinents de la **façon dont les membres de la communauté perçoivent la fiabilité et l'équité** des acteurs et des mécanismes formels et informels de résolution des conflits. Les variables explicatives des régressions sont des mesures indirectes de **trois grands types de facteurs susceptibles de façonner les perceptions de la justice par les membres de la communauté** : 1) les expériences de conflit et d'insécurité, 2) la présence et la capacité des acteurs et des processus de résolution des conflits, et 3) la capacité à comprendre le système judiciaire formel et à y accéder. Bien que ces mesures saisissent globalement les aspects pertinents des perceptions de la justice et des facteurs qui les influencent, nous notons plusieurs cas dans le rapport où la sens de certains libellés de questions demeure ambiguë. Ces limites liées à la formulation de certaines questions sont mises en évidence dans les résultats, puis traitées par triangulation avec l'analyse qualitative et les réflexions issues des sessions d'interprétation collective.

Les régressions incluent également des variables de contrôle telles que le sexe, l'âge, l'origine ethnique, la profession et la participation aux activités de JASS. Tout au long de ce rapport, les résultats des régressions sont présentés sous forme de graphiques illustrant l'estimation du coefficient pour chaque variable explicative, accompagnée de l'intervalle de confiance à 95 %. Les résultats présentés dans le rapport complet sont organisés selon les grands types de facteurs influençant la perception de la justice, mais reposent tous sur la même spécification de régression, qui intègre l'ensemble des variables explicatives et de contrôle, avec des erreurs standard regroupées au niveau du village. Pour une description complète du modèle de régression principal, voir l'annexe A.

Données qualitatives et analyse

Parallèlement à la collecte des données de l'enquête d'évaluation à mi-parcours en décembre 2024, IWORDS a également mené des **entretiens structurés avec des informateurs clés (KII)** et des **discussions avec des groupes cibles (FGD)**. Cet ensemble comprend 33 FGD avec des participants au programme JASS (23 au Mali et 10 au Niger), 23 FGD dans des communes où aucune activité JASS n'est entreprise (14 au Mali et 9 au Niger), et 55 KII (35 au Mali et 20 au Niger), qui se sont principalement concentrés sur l'interview de leaders et de membres de mécanismes de résolution des conflits et de représentants de services techniques décentralisés de l'État qui collaborent avec JASS. Pour ce rapport, les sources de données qualitatives ont été analysées à l'aide des fonctionnalités d'assistance à l'IA de MaxQDA. En particulier, nous avons utilisé la version bêta de la fonctionnalité Tailwind afin de réaliser une **analyse thématique rapide** des principaux schémas émergeant dans l'ensemble des transcriptions qualitatives, par région. Lorsque les transcriptions qualitatives spécifiques sont citées dans le corps de ce rapport, la référence utilisée correspond à un code anonymisé est indiqué dans une note de bas de page afin d'équilibrer la transparence et la protection de l'identité des personnes interrogées. Une description complète de la manière dont les codes des documents sont construits est disponible à l'annexe B.

Type de variable	Description de la variable	Codage des variables dans les analyses de régression
Perception de la justice (variables dépendantes)	Confiance envers les autorités locales : « Dans quelle mesure faites-vous confiance aux autorités locales pour résoudre équitablement les conflits et garantir la justice ? »	Codé 1 si « Beaucoup de confiance » Codé 0 sinon
	Perception des processus et principes de résolution des conflits : « Comment jugez-vous la gestion, l'accès et l'utilisation des litiges fonciers aujourd'hui ? »	Codé 1 si « Pacifique et inclusive » Codé 0 sinon
	Perception du système juridique et judiciaire : « Dans quelle mesure pensez-vous que le système juridique ou judiciaire est équitable dans votre communauté ou votre pays ? »	Codé 1 si « Équitable ou très équitable » Codé 0 sinon
Expérience des conflits et de l'insécurité (variable explicative)	Expérience récente de conflits : « Avez-vous connu des confrontations au cours des six derniers mois ? »	Codé 1 si « Oui » Codé 0 sinon
Présence et capacité des parties prenantes et des processus de résolution des conflits (variables explicatives)	Limitation des mécanismes traditionnels : « Y a-t-il des problèmes/conflits spécifiques que les structures/mécanismes traditionnels ont du mal à traiter ? »	Codé 1 si « Oui » ; codé 0 sinon
	Présence de mécanismes de résolution des conflits : « Nombre total de réponses à la question "Pour chacun des éléments suivants, dites-nous si vous êtes au courant de la présence de ces structures/mécanismes de prévention/gestion dans votre communauté. »	Nombre total de mécanismes/institutions pour lesquels la personne interrogée a répondu « Oui », entre 0 et 8.
	Volonté de s'adresser à un comité de résolution des conflits : « Si vous avez un différend concernant la terre, le bétail ou une transaction commerciale, à qui vous adresseriez-vous pour résoudre ce différend ? »	Codé 1 si l'individu a répondu « CRC » Codé 0 sinon
Capacité à comprendre et à accéder au système de justice formel (variables explicatives)	Connaissance des lois sur les ressources naturelles et la propriété foncière : « Connaissez-vous les lois concernant les ressources naturelles et la propriété foncière ? »	Connaissance approfondie Codé 1 si l'individu a répondu « Oui, très bonne connaissance » Connaissance limitée Codé 1 si l'individu a répondu « Oui, mais connaissance limitée » Codé 0 sinon
Variables de contrôle sociales et démographiques	Âge : âge du répondant	Valeur numérique de l'âge donnée par l'individu
	Sexe : Sexe du répondant	Codé 1 si l'individu a répondu « Femme » Codé 0 sinon
	Groupe ethnolinguistique : Variables indicatrices pour Haoussa, Bambara, Soninke et Minianka	Codé 1 si l'individu s'identifie comme appartenant à un groupe ethnolinguistique donné Codé 0 dans le cas contraire
	Profession : Variables indicatrices pour l'agriculteur, l'éleveur, le secteur privé et le fonctionnaire.	Codé 1 si l'individu est identifié comme travaillant dans une profession donnée ; Codé 0 sinon
	Participation à l'activité JASS : Variable indicatrice de la participation aux activités du programme JASS	Neuf variables distinctes, chacune codée 1 si l'individu a participé à une activité JASS donnée ; codée 0 dans le cas contraire.

Tableau 1. Variables utilisées dans les analyses de régression

Conversations d'interprétation collective avec l'équipe du programme JASS et ses partenaires

Suite à l'analyse préliminaire des données quantitatives et qualitatives, une série de discussions sur l'interprétation des résultats a été organisée avec les principales parties prenantes du programme

(personnel de Mercy Corps et partenaires locaux) au Mali et au Niger en mars 2025. Ces sessions visaient à s'assurer que l'interprétation des résultats s'alignait non seulement sur les contextes locaux de mise en œuvre, mais aussi sur les réalités vécues et expérimentées par les membres de l'équipe chargée de la mise en œuvre du programme sur le terrain.

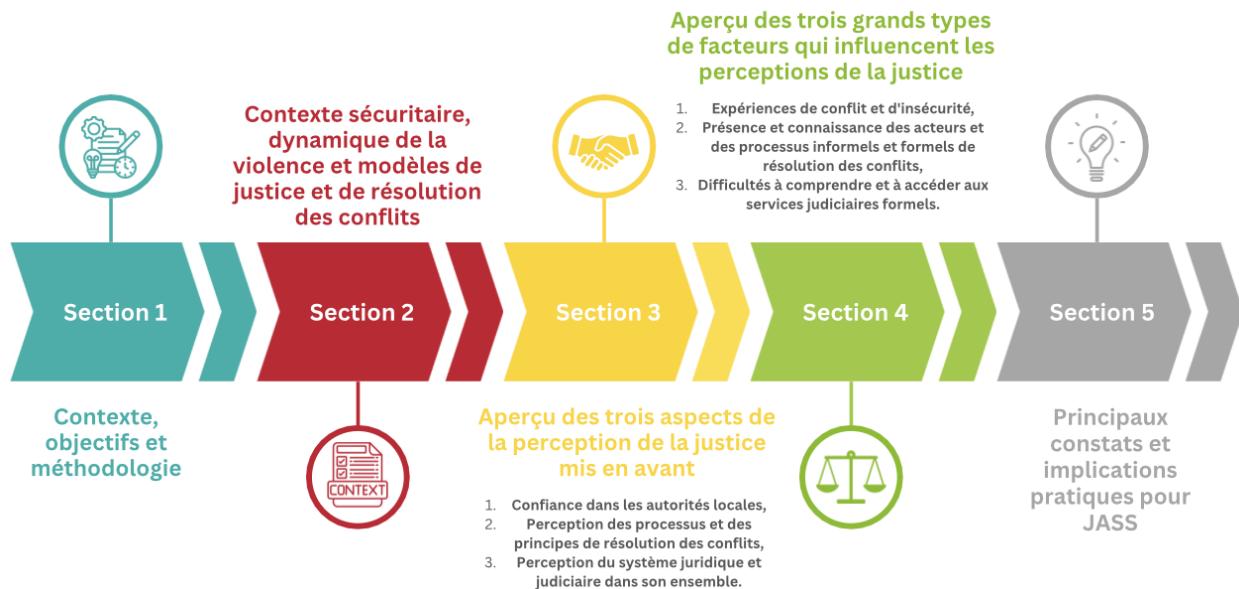
Les séances d'interprétation collective ont été structurées comme des discussions de groupe semi-structurées de 90 minutes, au cours desquelles les participants ont été invités à réfléchir sur un ensemble de conclusions préliminaires sélectionnées. Ces résultats ont été visualisées afin de faciliter des échanges plus ciblés et informés autour des conclusions issues de l'analyse plus large. Des outils d'IA générative (Microsoft Copilot) ont été utilisés pour faciliter la prise de notes et la synthèse des idées issues des sessions d'interprétation.

Rapports et analyses existants de JASS

En plus des analyses et des discussions originales, nous utilisons également dans ce rapport des informations provenant d'un certain nombre de produits de JASS, notamment le rapport d'évaluation à mi-parcours préparé par IWORDS, les rapports et analyses de sécurité préparés par les points focaux de sécurité de JASS au Mali et au Niger, et les évaluations techniques menées lors du démarrage du programme fin 2023, notamment l'analyse de l'économie politique (PEA/AEP), l'évaluation de la résilience au climat et aux conflits, et l'évaluation de l'équité de genre et de l'inclusion sociale (GESI).

Feuille de route du présent rapport

Le présent rapport se déroule comme suit. La deuxième section présente brièvement le contexte sécuritaire, la dynamique de la violence et les modèles de justice et de résolution des conflits dans les zones d'opération de JASS au Mali et au Niger, en s'appuyant sur les évaluations internes de la sécurité du programme ainsi que sur les sessions d'interprétation collective des membres de l'équipe du programme. La troisième section donne un aperçu des trois aspects de la perception de la justice qui font l'objet de ce rapport : 1) la confiance dans les autorités locales, 2) la perception des processus et des principes de résolution des conflits, et 3) la perception du système juridique et judiciaire formel et informel au sens large. L'analyse de chacun de ces aspects des perceptions de la justice offre un aperçu des tendances générales aux mesures spécifiques utilisées dans l'analyse de régression, accompagné d'une discussion sur les tendances plus larges observées à travers les variables connexes de l'enquête et des thèmes correspondants issues des données qualitatives et les discussions avec les membres de l'équipe de JASS.



La quatrième section du rapport donne un aperçu de trois grands types de facteurs qui influencent ces perceptions de la justice : 1) les expériences de conflit et d'insécurité, 2) la présence et la connaissance d'acteurs et de processus informels et formels de résolution des conflits, 3) les problèmes liés à la compréhension et à l'accès aux services de justice formels. Pour chacun de ces grands ensembles de facteurs, la sous-section commence par un bref aperçu des résultats clés, mettant en lumière les tendances générales et les modèles émergeant des analyses quantitatives et qualitatives. Elle se poursuit ensuite par une discussion plus détaillée et nuancée des enseignements tirés sur ce facteur, en mettant en évidence les différences importantes entre le Mali et le Niger, ainsi qu'entre les régions spécifiques de chaque pays. La cinquième section conclut en résumant les principaux enseignements du rapport, en se concentrant sur les implications pratiques pour le programme JASS lui-même, ainsi que pour les parties prenantes plus larges travaillant sur la justice et la gestion des conflits au Mali et au Niger.

Bien que ce rapport soit conçu pour être lu du début à la fin, les parties prenantes intéressées par des sources de données ou des aspects spécifiques des perceptions de la justice sont encouragées à se rendre aux sections pertinentes en utilisant les liens dans la table des matières et la vue d'ensemble du rapport.

APERÇU DES PRINCIPAUX FACTEURS CONTEXTUELS

Contexte sécuritaire et dynamique de la violence au Mali et au Niger

La situation sécuritaire dans les zones d'intervention de JASS au **Mali** (Ségou, San, Bla, Niono, et Banamba) demeure préoccupante depuis plusieurs années, connaissant une dégradation progressive, tant entre les régions et qu'au sein d'une même région. De janvier 2024 à février 2025, un total de 2 608 incidents de sécurité liés à l'humanitaire – tels que suivis par les équipes de sécurité de Mercy Corps – ont été signalés dans ces zones sur un total national de 14 659. Le début de l'année 2024 a vu une intensification des activités des groupes armés à travers les régions centrales du Mali (Ségou, San, Mopti, Bandiagara et Douentza). Les districts les plus touchés sont Niono et Macina (Ségou), Tominian (San), Djenné et Mopti (Mopti), Bandiagara et Koro (Bandiagara), et Mondoro et Boni (Douentza). Au

cours du troisième trimestre, une diminution des incidents a été observée dans l'ensemble de ces régions, ce qui pourrait être lié à la montée des eaux et aux inondations intenses ainsi qu'à l'intensification des opérations menées par les forces de sécurité de l'État. En 2024, ces cinq régions ont enregistré plus d'incidents qu'en 2023, avec 2 070 contre 1 548. La tendance des incidents affectant les organisations humanitaires a également suivi une trajectoire similaire, avec 34 incidents signalés en 2024 contre 21 en 2023. Les incidents les plus courants signalés sont les vols, les attaques, les arrestations, les enlèvements, les accidents, les fermetures et les menaces. Il y a eu 778 vols, 497 attaques, 449 arrestations, 215 enlèvements, 158 accidents, 120 fermetures, 105 menaces de la part de groupes armés, 72 explosions d'engins explosifs improvisés (EEI) ou de mines, 17 destructions de mines et 16 agressions physiques. Les déplacements ont également été exacerbés par les inondations du fleuve Niger pendant la saison des pluies. C'est en janvier 2025 que le nombre d'incidents a été le plus élevé, avant de diminuer le mois suivant. Les principales menaces étaient les engins explosifs improvisés et les attaques contre les forces de sécurité de l'État et les chasseurs² le long de la route nationale n° 6. Dans les zones méridionales comme Banamba, les enlèvements et les menaces liées aux demandes de zakat ont été fréquents, tandis que dans le nord, la sécurité s'est détériorée dans des zones comme Mafouné et Timissa, où des groupes radicaux sont actifs. À Ségou et à San, les chasseurs assurent la sécurité et établissent parfois des points de contrôle. À Koutiala, la plupart des incidents sont liés à des activités criminelles et à des conflits fonciers.

Au **Niger**, la violence des groupes armés radicaux tels que JNIM et l'EIS continue de viser les civils et les forces de sécurité, en particulier dans les régions de Diffa, Tahoua, Tillabery et Dosso. À Tillabery, les attaques se sont multipliées, notamment les embuscades et l'utilisation d'engins explosifs improvisés. Les opérations militaires menées conjointement par le Niger et le Burkina Faso ont connu un certain succès dans des régions comme Tera, Gotheye et Torodi, neutralisant des combattants radicaux et démantelant des centres logistiques. Cependant, des inquiétudes subsistent quant à une possible augmentation des attaques de représailles de la part de ces groupes. L'EIS a été particulièrement actif dans les régions de Dosso et de Tahoua, se livrant à des actes tels que le vol de bétail et la collecte forcée de la Zakat, souvent liés au crime organisé et à la contrebande, en raison de l'instabilité dans le nord-ouest du Nigéria. La situation sécuritaire demeure instable, avec une recrudescence des enlèvements et de vols de bétail. Dans la région de Maradi, l'activité criminelle a augmenté, malgré les efforts des FDS pour lutter contre le trafic d'essence et la criminalité transfrontalière. À Diffa, les incidents de sécurité ont diminué dans certaines zones, mais les escortes armées restent exigées par le gouvernement sur les routes principales en raison du risque d'attaque par Province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique (ISWAP/PAOEI). Pendant ce temps, à Agadez et Zinder, les opérations des FDS se poursuivent, bien qu'aucun mouvement rebelle significatif n'ait été signalé récemment. L'accès humanitaire reste limité dans de nombreuses régions et de nouvelles mesures gouvernementales, notamment l'interdiction de la circulation des motos et un contrôle plus strict des ONG, ont encore compliqué l'acheminement de l'aide.

Sur le plan politique, le Niger a proposé une période de transition de cinq ans à la suite des dialogues nationaux, qui comprend la dissolution des partis politiques et l'élaboration d'une nouvelle constitution. Cette proposition a toutefois été critiquée, plusieurs organisations de la société civile ayant boycotté la conférence nationale. En outre, les relations avec les pays voisins comme le Bénin et le Nigeria restent tendues, et le Niger continue à se concentrer sur la consolidation de sa position au sein de l'Alliance des États du Sahel (AES).

L'accès humanitaire est constamment mis à l'épreuve dans les zones d'intervention du programme, en particulier au Niger, ce qui entraîne une réévaluation continue des conditions de mise en œuvre des

² Dans le contexte sécuritaire du Mali, les Chasseurs (également connus sous le nom de Dozo) font référence aux chasseurs traditionnels qui ont assumé des rôles allant au-delà de leurs fonctions culturelles et de subsistance d'origine, notamment en agissant en tant que forces de sécurité communautaires, en particulier dans les zones rurales.

activités, pouvant conduire à leur reprogrammation ou une annulation. Cela s'inscrit dans le cadre des mécanismes systématiques d'évaluation et de gestion des risques de JASS, qui comprennent un suivi quotidien des tendances dans les médias et les sources secondaires, la collecte de données sur les incidents ayant un impact sur les activités, et une collaboration étroite avec des organisations telles que OCHA (Niger) et INSO (Mali). Avec le début de la décrue en octobre (saisonnière), les groupes armés ont repris les attaques sur plusieurs villages abritant des positions de chasseurs et des FDS, y compris des attaques directes et l'utilisation d'engins explosifs improvisés. Certaines infrastructures civiles, telles que les écoles, les routes et les antennes GSM, ont été sabotées par ces groupes, ce qui rend l'accès aux réseaux de communication plus difficile pour les populations et réduit la mobilité locale. Les travailleurs humanitaires ne sont pas les cibles principales de ces groupes, bien qu'ils soient affectés par la situation et puissent encore opérer, à l'exception de la région inter-fluviale de Macina, qui fait l'objet de restrictions imposées par des acteurs armés et se situe à proximité des zones d'intervention de JASS. Les conseillers en sécurité de JASS restent conscients que, dans de nombreuses régions au Niger et au Mali, les humanitaires restent exposés aux divers risques de détention temporaire, d'engins explosifs improvisés, de points de contrôle réguliers et irréguliers, de vols suivis, de violences physiques et de cambriolages de bureaux. Toutefois, les stratégies d'atténuation et de gestion des risques ont permis la poursuite des activités du programme selon le calendrier prévu.

Justice et résolution des conflits au Mali et au Niger

Au **Mali**, le droit statutaire régit les droits de propriété formels, y compris l'enregistrement des terres et les titres légaux, tandis que le droit coutumier, qui prédomine dans les zones rurales, dicte souvent la propriété et l'utilisation des terres par le biais de droits communaux et d'accords informels. Ce système peut être souple, mais des conflits surgissent lorsque les pratiques coutumières, telles que l'héritage ou l'utilisation des terres d'une génération à l'autre, entrent en conflit avec les titres officiels reconnus par l'État. Les communautés rurales, souvent peu familières avec le système juridique formel et n'ayant pas accès à une éducation juridique, rencontrent des difficultés à naviguer dans le droit statutaire, ce qui ralenti les progrès vers une harmonisation des deux systèmes.

Au **Niger**, la situation est similaire. Alors que le système juridique formel, basé sur des lois codifiées, est utilisé dans les zones urbaines et pour les principaux litiges fonciers, les régions rurales s'appuient fortement sur le droit coutumier. Les chefs locaux et les anciens de la communauté jouent un rôle clé dans la résolution des conflits fonciers dans ces régions, où la terre est souvent considérée comme une ressource communautaire gérée collectivement. La loi nigérienne prévoit un processus de résolution des conflits fonciers en deux étapes : la conciliation par les autorités traditionnelles, suivie d'une procédure judiciaire. La conciliation est le processus par lequel les autorités coutumières résolvent un conflit avec l'accord des parties concernées, formalisé dans un procès-verbal de conciliation. En cas de désaccord, un procès-verbal de non-conciliation est établi. Les parties ne peuvent s'adresser aux tribunaux qu'en cas d'échec de la conciliation, celle-ci étant obligatoire avant toute action en justice. Comme au Mali, les tensions entre les pratiques coutumières et les systèmes juridiques formels peuvent engendrer des difficultés – en particulier lorsque les systèmes traditionnels de tenue foncière limitent l'accès des femmes à la propriété ou entrent en conflit avec les lois foncières imposées par l'État. Dans certaines régions, la faiblesse des infrastructures judiciaires complique encore davantage la réconciliation entre les deux systèmes. Les efforts gouvernementaux visant à intégrer le droit coutumier aux cadres juridiques formels progressent lentement, et les préoccupations sécuritaires dans les zones touchées par les conflits compromettent davantage l'accès aux systèmes judiciaires formels. Dans de tels contextes, les chefs communautaires qui assurent le fonctionnement des structures de justice informelle sont parfois contraints de fuir ou de s'aligner sur les acteurs les plus puissants, ce qui peut nuire à la légitimité et à l'équité des systèmes coutumiers. Dans les deux pays, les populations rurales continuent de s'appuyer sur le droit coutumier en raison de son accessibilité et de sa pertinence culturelle, malgré les efforts déployés pour améliorer la connaissance du droit et renforcer les tribunaux officiels. Dans certains cas, même les juges officiels n'ont pas une connaissance suffisante de la loi, ce qui complique encore le paysage judiciaire et sape la confiance dans le système officiel.

Le Mali et le Niger sont tous deux confrontés à **des difficultés similaires pour trouver un équilibre entre les mécanismes informels de résolution des conflits basés sur la communauté et les initiatives formelles menées par l'État**. Dans les deux pays, les acteurs de la justice locale, tels que les chefs de communautés et les anciens, sont essentiels pour résoudre les conflits, mais ces processus peuvent être sapés par la violence, la présence des groupes armés ou l'absence de l'État. Au Mali, le double cadre juridique peut engendrer confusion et inégalités, en particulier pour les femmes, qui subissent des discriminations liées à certaines pratiques foncières coutumières. De même, au Niger, les groupes marginalisés – y compris les populations rurales et les femmes – rencontrent souvent des difficultés pour accéder à la justice en raison de la nature décentralisée du système judiciaire et des obstacles logistiques, tels que le manque d'infrastructures et l'instabilité politique. Les groupes minoritaires, tels que les femmes, les veuves, les jeunes, les personnes déplacées internes (PDI), les personnes en situation de handicap (PSH) et les ménages dirigés par une femme seule, sont particulièrement touchés par ces difficultés, aggravées par des ressources financières limitées. Les coûts liés aux déplacements, aux visites répétées au tribunal et aux frais de justice peuvent rendre les systèmes de justice formels particulièrement inaccessibles. Par conséquent, l'intégration des deux systèmes reste un défi important, nécessitant des réformes qui respectent les coutumes traditionnelles tout en s'alignant sur les principes juridiques formels.

La justice informelle rendue par les groupes armés est un facteur important dans la dynamique des conflits et de la gouvernance dans la région du Sahel, en particulier au **Mali**. Dans certaines régions, le JNIM a mis en place des mécanismes de justice informelles que certains membres de la communauté perçoivent comme plus équitables et plus transparents que le système judiciaire officiel de l'État, qui comprend notamment les tribunaux maliens et les COFO (commissions foncières communales - voir l'encadré ci-dessous). Cette perception est particulièrement répandue dans les régions où le JNIM dispose d'une forte présence et où l'autorité de l'État est faible ou s'est retirée. En comblant le vide laissé par l'État, le JNIM propose des mécanismes alternatifs de résolution des conflits que certains habitants trouvent plus efficaces, en particulier lorsque les institutions étatiques ne parviennent pas à rendre justice ou sont perçues comme corrompues ou inefficaces. Dans ces régions, les mécanismes judiciaires du JNIM sont considérés comme plus accessibles, plus rapides et souvent plus conformes aux traditions et aux attentes locales, même s'ils s'inscrivent dans le cadre d'un programme plus large du groupe, qui repose sur une idéologie radicale et violente.

Que sont les Commissions Foncières (COFO) et quel rôle jouent-elles ?

Au Mali et au Niger, les Commissions Foncières (COFO) sont des institutions clés pour la prévention et la gestion des conflits liés aux terres agricoles. Elles jouent un rôle important dans la médiation des conflits et la promotion de la sécurité foncière en contribuant à la formalisation des droits fonciers.

Au Mali, il n'y a pas de relation hiérarchique entre les différents niveaux de COFO, qui comprennent les COFO villageoises, les COFO communales (au niveau de la commune), et les COFO locales (au niveau du *cercle*, qui est au-dessus de la commune). En revanche, le système COFO du Niger est structuré selon une hiérarchie claire : COFOBs (*COFO de Base*, niveau village), COFOCOMs (*COFO Communales*, niveau commune), et COFODEPs (*COFO Départementales*, niveau département).

Note : Au Mali, l'unité administrative au-dessus de la commune est le « cercle », tandis qu'au Niger c'est le « département ».

Les COFO veillent au respect des politiques foncières nationales et de la législation dans les pratiques locales. Ce sont des institutions établies légalement, fruit d'efforts acharnés menés par les agriculteurs pour résoudre les conflits fonciers – souvent complexes – en s'appuyant sur l'expertise d'acteurs locaux légitimes, bien informés des enjeux fonciers, de l'histoire des communautés et les pratiques coutumières.

Cependant, l'efficacité des COFO peut varier. Dans certaines régions, elles sont absentes ou n'existent que sur le papier, ce qui limite leur capacité à servir de mécanismes efficaces de résolution des conflits. Leur crédibilité peut également être mise à mal si la population les perçoit comme partiales ou politiquement influencées.

Au Mali, les COFO travaillent en tandem avec le système judiciaire formel. Dans un premier temps, les COFO assurent la médiation entre les parties dans les litiges fonciers. Si un accord est conclu, le système judiciaire le ratifie par le biais d'un processus connu sous le nom *d'homologation*, rendant ainsi le rapport de conciliation juridiquement contraignant et garantissant sa durabilité. Même lorsque les COFO ne parviennent pas à réconcilier les parties, le rapport de non-conciliation qu'elles produisent constitue un élément précieux pour le système judiciaire si l'affaire est portée devant les tribunaux.

Au Niger, en revanche, les COFO disposent déjà d'une autorité juridique : leurs décisions ont un poids juridique sans avoir besoin d'être validées par un tribunal.

Cependant, il existe une distinction claire entre le JNIM et d'autres groupes armés tels que l'EIS (*État Islamique du Sahel*). Le JNIM est souvent perçu comme plus « convivial » dans son approche de la justice et de la gouvernance, certaines populations locales trouvant leur système judiciaire plus axé sur la communauté et moins sévère. En revanche, l'approche de l'EIS est beaucoup plus brutale, impliquant une violence et une intimidation extrêmes, ce qui lui vaut la crainte des populations locales. Alors que les mécanismes judiciaires du JNIM peuvent sembler plus attrayants en l'absence de l'autorité de l'État, les méthodes de l'EIS sont guidées par une idéologie violente et intransigeante qui aliène les communautés. Ce contraste façonne davantage les perceptions locales de ces groupes et le rôle qu'ils jouent dans le paysage de la justice et de la sécurité au Sahel.

La présence de ces groupes armés et de leurs systèmes judiciaires alternatifs pourrait avoir un impact significatif sur la région à l'avenir, en particulier dans le centre du Mali où JASS intervient. Alors que les forces armées maliennes (FAMa) sont de plus en plus occupées par les opérations dans le nord et les mesures de sécurité accrues autour de Bamako à la suite des attaques terroristes de septembre 2024, et que les groupes d'autodéfense communautaires comme les *chasseurs* maintiennent leur présence dans certaines parties du centre, l'influence des groupes radicaux et de leurs mécanismes de justice pourrait continuer à s'accroître. Cette tendance est de plus en plus préoccupante pour les zones d'intervention de JASS au Mali, car elle risque de compromettre les efforts visant à promouvoir des approches de la justice fondées sur les droits et dirigées par les communautés à l'avenir.

Le vide de pouvoir créé par l'affaiblissement des structures étatiques est de plus en plus comblé par des groupes comme le JNIM. Des tensions apparaissent entre le JNIM et les milices locales, telles que les chasseurs, qui cherchent également à affirmer leur contrôle. Ce conflit persistant pourrait compliquer la mission de JASS, d'autant plus que le JNIM semble consolider sa présence dans la région en établissant des centres de formation et en ancrant son influence. Ces évolutions pourraient modifier l'équilibre local du pouvoir, avec des répercussions à la fois sur la sécurité et la gouvernance, et risquent de transformer les dynamiques de résolution des conflits dans la région.

L'administration de la justice par les groupes armés au **Niger** suit des schémas similaires à ceux du Mali, bien que le contexte et les groupes impliqués diffèrent. Au Niger, comme au Mali, les groupes armés, en particulier ceux affiliés à des factions islamistes telles que le JNIM et l'EIS, ont mis en place des

mécanismes de justice informels dans les zones où la présence de l'État est minime ou inexistante. Ces groupes, qui comblent le vide laissé par le retrait de l'État, offrent souvent aux populations locales une forme de résolution des conflits, que certains considèrent comme plus efficace et plus accessible que le système judiciaire formel.

Dans les régions du Niger touchées par l'insécurité, en particulier le long des frontières avec le Mali et le Burkina Faso, le JNIM et l'EIS ont étendu leur influence, offrant des services de justice qui comprennent la résolution de conflits fonciers, de vols et d'autres affaires criminelles. Ces mécanismes peuvent être considérés comme plus en phase avec les coutumes et les attentes locales, apportant des solutions perçues par certains comme plus rapides et plus justes que le système judiciaire formel, qui peut être distant, sous-financé ou inefficace. En l'absence de capacité de l'État à faire respecter ses lois, les systèmes judiciaires fournis par les groupes armés peuvent apparaître comme une alternative nécessaire, voire souhaitable, pour les populations locales, malgré les idéologies violentes et extrémistes que ces groupes représentent.

Cependant, comme au Mali, la justice rendue par les groupes armés au Niger est fortement influencée par leurs objectifs idéologiques et stratégiques plus larges. Les mécanismes judiciaires du JNIM peuvent être considérés comme plus « favorables à la communauté » dans certaines régions, en mettant l'accent sur l'alignement sur les traditions religieuses et tribales, ce qui peut séduire les populations locales familiarisées avec ces pratiques. En revanche, l'approche de l'EIS est beaucoup plus brutale et extrême, imposant une forme de justice sévère qui s'appuie fortement sur la violence, l'intimidation et la punition. L'influence de l'EIS au Niger a été particulièrement destructrice, car son application d'interprétations strictes de la charia peut être sévère et intransigeante, ce qui aliène encore plus la population locale.

L'exercice de la justice par ces groupes armés complique la situation au Niger, en particulier dans le contexte de l'instabilité régionale actuelle. Bien que certains locaux puissent considérer ces systèmes comme plus immédiats ou plus efficaces, ils sont intrinsèquement liés aux objectifs politiques et militaires des groupes qui les fournissent, qui comprennent la conquête et le maintien du contrôle du territoire. Cette dépendance à l'égard des groupes armés pour accéder à la justice sape non seulement les institutions étatiques formelles, mais elle alimente également un cycle de violence et d'insécurité qui entrave la capacité de l'État à réaffirmer son autorité ou de rétablir la confiance avec ses citoyens.

Dans les régions où JASS intervient, comme dans le sud du Niger, l'autorité de l'État est plus solide, mais l'influence croissante des groupes armés complique l'environnement de la justice et de la sécurité. À mesure que les groupes armés comme le JNIM et l'EIS étendent leur influence, ils affaiblissent les structures de gouvernance locales, rendant plus difficile le bon fonctionnement des programmes internationaux comme JASS dans ces zones. La concurrence entre ces groupes et l'État pour le contrôle de la justice, combinée à la montée de l'extrémisme violent, représente un défi majeur pour le maintien de la sécurité et de la stabilité au Niger.

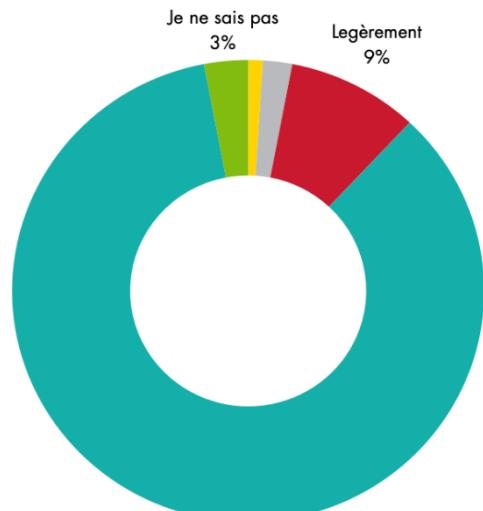
PERCEPTIONS DES ACTEURS DE LA JUSTICE ET DES MÉCANISMES DE RÉSOLUTION DES CONFLITS

Confiance dans les autorités locales

Le premier aspect des perceptions de la justice que nous examinons dans notre analyse est le **niveau de confiance que les gens ont dans la capacité des autorités locales à résoudre les conflits de manière équitable et à garantir la justice**. La figure 3 montre que le niveau de confiance dans les autorités locales **est assez élevé**, 85% des personnes interrogées déclarant qu'elles font « beaucoup » confiance aux autorités locales. Cependant, étant donné la complexité du paysage de la gouvernance locale décrit ci-dessus – y compris la présence variable de chefs coutumiers, de COFO, de groupes armés et d'autres acteurs informels – les personnes interrogées peuvent considérer une variété d'acteurs comme des « autorités locales ». Cette variation dans l'interprétation influence probablement les niveaux de confiance rapportés et justifie une enquête plus approfondie et un affinement lors des prochains cycles d'enquête et de sessions d'interprétation collective.

Bien que les deux pays fassent généralement confiance aux autorités locales pour résoudre les litiges fonciers, les données révèlent des différences intéressantes dans les niveaux de confiance entre les personnes interrogées dans les régions respectives du Mali et du Niger. Au Mali, Ségou (89%) et Koulikoro (86%) font état de niveaux de confiance particulièrement élevés dans les autorités locales, tandis que Koutiala (83%) et San (79%) affichent des niveaux de confiance légèrement inférieurs mais toujours élevés. Cependant, San se distingue avec un pourcentage plus élevé (14%) de répondants n'exprimant que « quelque peu » de confiance, et Koutiala a 11% dans cette catégorie, suggérant une perception plus nuancée de l'efficacité des autorités locales dans ces régions. En revanche, Maradi (91%) et Tahoua (82%) au Niger affichent des niveaux de confiance légèrement plus élevés dans l'ensemble, en particulier à Maradi, où seule une petite fraction (3%) fait état d'une confiance faible ou inexistante. La confiance à Tahoua est également relativement élevée, mais le pourcentage de répondants n'exprimant qu'une « certaine » confiance (14%) est un peu plus prononcé par rapport à l'autre région du Niger.

Au Mali et au Niger, l'approche de la résolution des conflits dans les communautés ciblées est **complexe, localisée et profondément ancrée dans la confiance**. Les systèmes traditionnels, qui sont culturellement pertinents, traitent la plupart des litiges quotidiens et sont généralement considérés comme plus efficaces que les mécanismes judiciaires formels. Ces systèmes informels sont également gratuits, ce qui les rend accessibles à tous les membres de la communauté, y compris ceux qui ne disposent pas de ressources financières. Cette accessibilité contribue à maintenir la cohésion sociale et à prévenir l'escalade des conflits. **Les autorités traditionnelles locales, telles que les chefs de village, les dirigeants communautaires et les anciens familiaux, jouent un rôle essentiel dans la résolution des conflits**. Ces figures assurent généralement la médiation des conflits sociaux et domestiques, empêchant ainsi l'escalade de la violence. Les mécanismes culturels, tels que les liens sociaux et les affiliations ethniques, sont essentiels au maintien de la paix en fournissant des moyens non violents de gérer les conflits.



Les conflits sociaux et domestiques, y compris les affaires familiales et les divorces, sont généralement traités localement par des **systèmes traditionnels** impliquant les chefs de village, les anciens de la famille et les chefs religieux. Ces systèmes bénéfiques de la confiance de la communauté, en grande partie grâce à leurs liens culturels, tels que le cousinage et les mariages mixtes. Les mécanismes traditionnels sont souvent efficaces pour résoudre les problèmes sans qu'ils ne dégénèrent en violence. Les conflits domestiques, en particulier ceux qui concernent les affaires familiales, sont généralement résolus au niveau local par les chefs de village et les dirigeants communautaires. Au Mali et au Niger, les conflits domestiques sont souvent gérés au sein du ménage par les femmes les plus âgées, ce qui reflète une approche localisée de la résolution des conflits qui va au-delà des problèmes conjugaux pour inclure une dynamique familiale plus large.

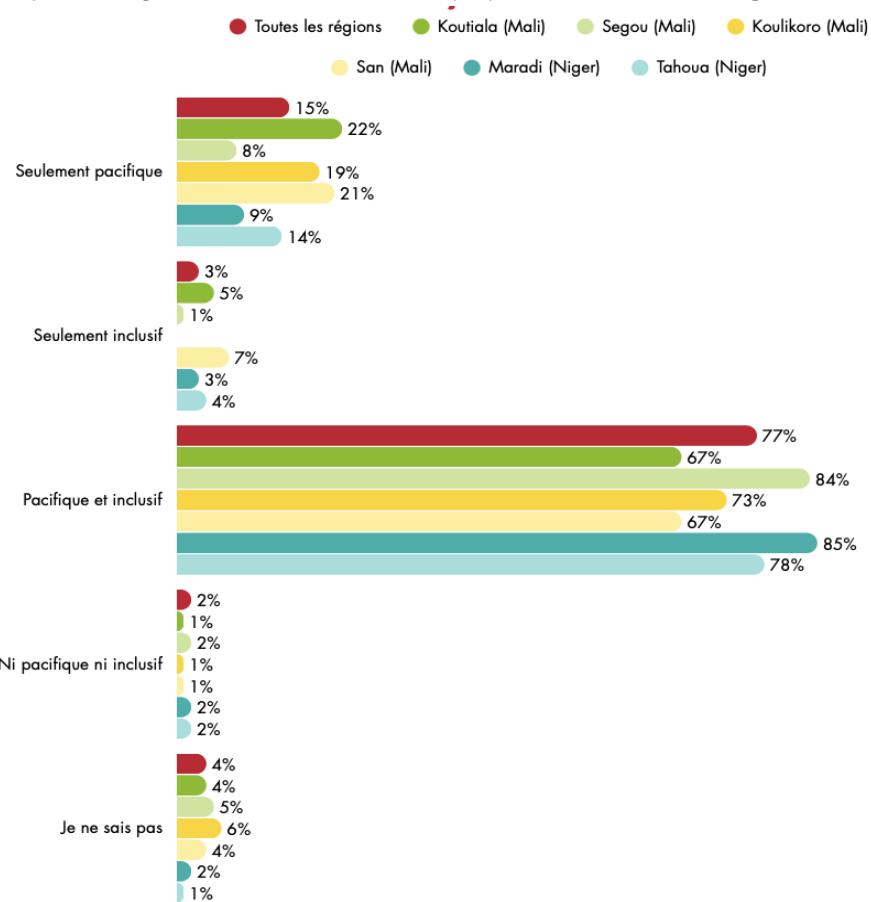


Figure 4. Comment jugez-vous la gestion (gouvernance), l'accès et l'utilisation des terres aujourd'hui ?

Au Niger, les chefs religieux jouent un rôle important dans le système judiciaire, en particulier dans les zones rurales où l'accès aux institutions juridiques formelles est limité. Même dans la capitale, Niamey, de nombreux couples continuent de se tourner vers l'Association islamique pour résoudre les conflits conjugaux. Ces institutions locales sont considérées comme efficaces dans la gestion de ces conflits, empêchant qu'ils ne s'aggravent dans le système juridique formel.

Perception des processus et principes de résolution des conflits

Un deuxième aspect important des perceptions de la justice que nous examinons dans les analyses de régression est la façon dont les gens évaluent les **principes et les processus** qui sous-tendent la résolution des conflits. Les membres des communautés interrogés dans toutes les régions du Mali et du Niger **considèrent que la gestion des litiges fonciers est à la fois pacifique et inclusif (78%)**, bien qu'il y ait des variations régionales notables dans l'échantillon. Cette opinion est particulièrement forte à Tahoua, au Niger (85%), où la plupart des personnes interrogées considèrent que le processus de résolution est à la fois pacifique et inclusif. D'autres régions comme Koulikoro (84%) et Koutiala (77%) au Mali rapportent également des pourcentages élevés de personnes perçevant les conflits fonciers comme étant gérés de manière pacifique et inclusive.

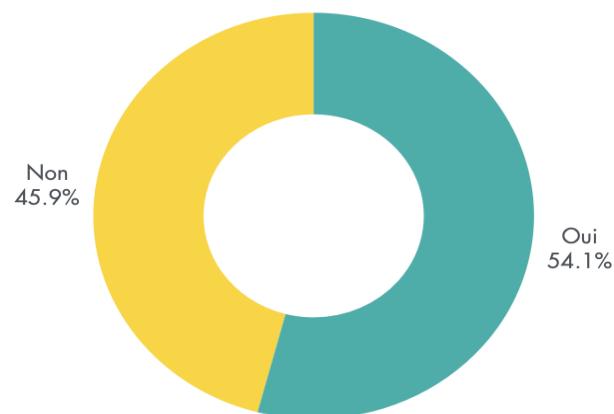
En ce qui concerne la mesure dans laquelle ces processus sont inclusifs, une plus petite proportion de personnes interrogées (14%) pense que les conflits fonciers sont pacifiques mais **pas nécessairement inclusifs**, avec des chiffres notables à Koutiala, au Mali (15%) et à Maradi, au Niger (21%). Ces chiffres suggèrent que si les conflits fonciers peuvent être résolus sans violence, il peut y avoir des **problèmes d'inclusion**, lorsque toutes les parties prenantes ne sont pas impliquées dans le processus de résolution. En d'autres termes, la perception de la paix sans l'inclusion peut indiquer des systèmes où le processus est calme, mais où certains groupes ou individus peuvent être exclus de la pleine participation.

En ce qui concerne le caractère inclusif des comités de résolution des conflits, 47% des personnes interrogées sont d'accord, et 40% tout à fait d'accord, pour dire que ces **comités reflètent la diversité des sexes et des âges**. En outre, 61% des personnes interrogées pensent que ces comités veillent à ce que **les points de vue, les besoins et les voix de tous les participants soient pris en compte de la même manière**.

En matière de sensibilité au genre, la majorité (86%) des répondants estiment que **les femmes et les groupes minoritaires sont effectivement représentés et habilités à participer aux instances décisionnelles** concernant les ressources naturelles et la terre.

Cependant, **les structures traditionnelles restent largement dominées par les hommes**, les rôles de leadership étant généralement occupés par des hommes plus âgés, notamment les anciens, les chefs de village et les figures religieuses telles que les imams. La question de l'inclusivité des processus de résolution des conflits a été soulevée lors des discussions avec les responsables de la mise en œuvre du programme au **Niger**, en mettant l'accent sur les efforts déployés pour renforcer la participation des **femmes et des jeunes** dans les structures de

prise de décision. Bien que les chefs traditionnels jouent un rôle prépondérant dans la résolution des conflits, des efforts sont faits pour s'assurer que ces groupes sont représentés et peuvent contribuer aux décisions, en particulier dans les domaines liés à la gestion des terres et des ressources. Par exemple, les **COFO** ont un système de **quotas** avec une représentation fixe des femmes et des jeunes. Cependant, la nature hiérarchique de la société nigérienne signifie que les décisions sont souvent prises par les anciens et les chefs traditionnels, et l'influence de ces acteurs peut éclipser la participation d'autres membres de la communauté, y compris les femmes et les jeunes. Malgré ces efforts, il reste difficile de parvenir à une inclusion totale, en particulier dans les communautés où les structures et les rôles traditionnels sont profondément ancrés. Il est important de noter que ces systèmes ne sont pas uniformément exclusifs ou hostiles aux femmes ; leur dynamique varie considérablement d'une communauté à l'autre. Dans certains cas, les rôles traditionnels peuvent offrir aux femmes – en particulier aux femmes âgées – une voix respectée dans la prise de décision locale, même si ce n'est pas par le biais de postes de direction formels.



De même, en ce qui concerne la **gouvernance foncière**, les parties prenantes interrogées au Niger ont noté que si les lois garantissent la participation des femmes et des jeunes aux commissions foncières (COFO), les normes sociales et les hiérarchies sociétales signifient que **les décisions sont souvent prises par des hommes plus âgés ou des chefs traditionnels et religieux**. Cette situation **n'est pas nécessairement perçue comme une exclusion intentionnelle, mais plutôt comme le reflet de l'acceptation culturelle de l'autorité et des rôles établis**. Le problème ne concerne pas nécessairement l'accès légal à la terre, mais la manière dont le contrôle de la terre et la prise de décision sont structurés au sein des familles et des communautés : en effet, bien que les femmes aient des droits légaux en vertu de la loi islamique, dans la pratique, **le contrôle de la terre est généralement géré par des parents de sexe masculin**.

Au-delà des principes de paix et d'inclusion, les personnes interrogées ont également fait part de leur point de vue sur plusieurs autres aspects normatifs de la résolution des conflits. **Une grande majorité (85%) considère que la gestion des conflits est équitable et transparente**, seul un petit pourcentage (6%) n'en est pas certain. En outre, 85% des personnes interrogées font confiance aux autorités locales pour gérer les ressources naturelles et résoudre les litiges fonciers d'une manière **qui bénéficie à la communauté**.

Concernant spécifiquement les litiges fonciers, 76% des répondants que les processus **décisionnels** liés à la gestion des ressources naturelles dans leur communauté sont **transparents**.

Les décisions relatives à l'accès, à l'utilisation et à la gouvernance des terres sont majoritairement perçues comme **justes**, avec respectivement 71 %, 69 % et 67 % de répondants les jugeant **comme équitables**. Toutefois, une minorité (7 %, 3 %, 6 %) considère que ces décisions peuvent être inéquitables dans certains cas.

En ce qui concerne l'engagement communautaire, **77 % des répondants estiment que leurs préoccupations sont réellement entendues et prises en compte par les autorités villageoises**, ce qui témoigne d'une implication positive dans les processus décisionnels locaux. S'agissant de leur participation effective aux décisions communautaires, **54 % déclarent être activement impliquées dans les décisions liées à la gestion des terres et des ressources**, tandis que 46 % ne sont pas engagés dans ces questions.

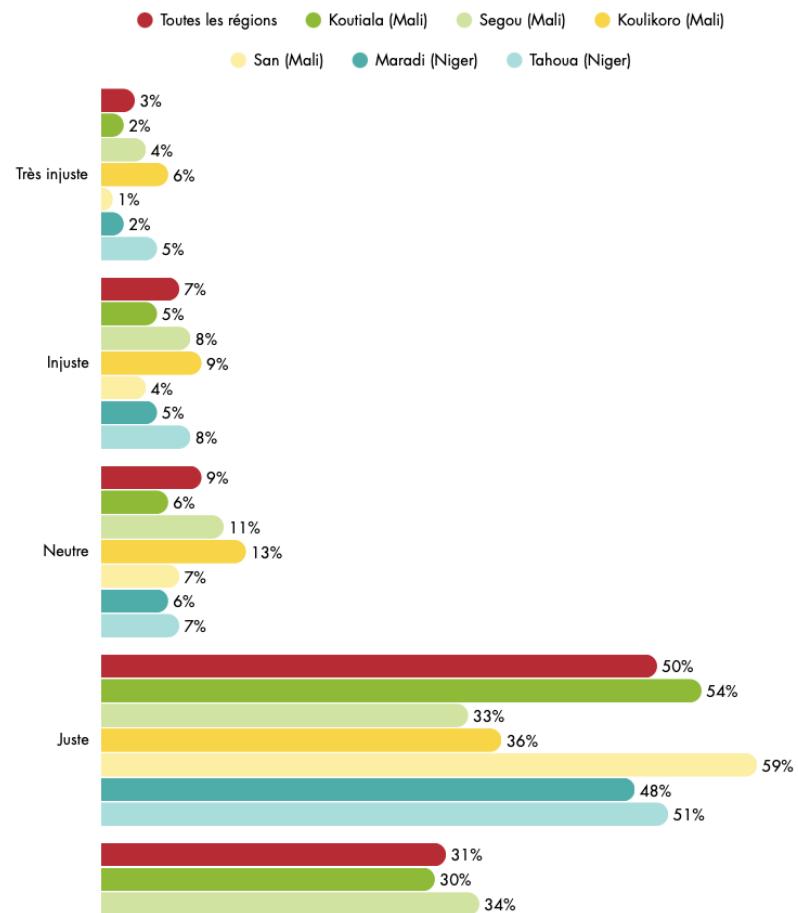


Figure 6. Dans quelle mesure pensez-vous que le système juridique ou judiciaire est équitable dans votre communauté ?

Perception du système juridique et judiciaire

Le dernier aspect de la perception de la justice que nous examinons dans l'analyse de régression est la question de savoir si les individus considèrent **le système juridique ou judiciaire de leur communauté ou de leur pays comme équitable**. Bien que la formulation de cette question soit suffisamment large pour englober les systèmes formels et informels, l'utilisation de « légal » et de « justice » attire l'attention sur le système juridique formel. De même, la formulation conjointe de « communauté ou pays » dans cette question ne permet pas de distinguer les perceptions relatives à chacun de ces systèmes, mais saisit plutôt une perception globale de la justice. Les futures sessions d'interprétation collective de JASS ainsi que la collecte de données devraient chercher à comprendre comment les participants ont interprété cette question, afin d'en affiner la formulation en conséquence.

En pratique, au Mali, les CRC sont censés référer tous les litiges fonciers aux COFO, qui les transmettent à un niveau supérieur en cas d'impossibilité de résolution. Ces litiges figurent souvent parmi les plus sensibles à traiter et, bien que l'escalade soit parfois nécessaire, il existe un besoin croissant de mieux outiller les COFO avec des formations et des outils pour l'interprétation (sensemaking) et la gestion de dossier. Le renforcement de leurs capacités pourrait réduire la dépendance vis-à-vis des interventions de niveau supérieur et améliorer la résolution des conflits fonciers complexes au niveau local.

Comme évoqué dans la première section du rapport, une large majorité des membres des communautés interrogés préfèrent recourir aux mécanismes locaux et traditionnels de résolution des conflits. **Toutefois, bien que ces mécanismes traditionnels soient très efficaces dans de nombreux cas, il existe des situations où ils ne parviennent pas à gérer les conflits qui dépassent leurs capacités d'intervention.** Les conflits liés à la propriété foncière ou à l'accès aux ressources, telles que les forêts, ont tendance à être plus complexes et peuvent être portés à un niveau supérieur lorsque les mécanismes locaux échouent ou lorsque des intérêts personnels ou familiaux importants sont en jeu. Dans ces cas, les conflits finissent souvent par atteindre les **systèmes de justice formels**. Généralement, cette escale est initiée par l'une des parties concernées, plutôt que des autorités villageoises.

Les conflits sont généralement portés devant les systèmes de justice formels sous certaines conditions. Lorsque les mécanismes locaux ne parviennent pas à résoudre un conflit, en particulier lorsqu'une ou plusieurs parties ne sont pas satisfaites de la résolution, la question peut être portée devant les autorités supérieures. Cette situation est particulièrement fréquente dans les conflits liés à la terre et à la propriété, où les enjeux sont importants et où les complexités juridiques dépassent les capacités des autorités locales. De même, les conflits pastoraux, tels que ceux qui opposent agriculteurs et éleveurs, peuvent également être portés à l'échelon supérieur lorsque les efforts locaux ne suffisent pas. Enfin, lorsque les individus perçoivent les résolutions locales comme injustes ou partiales, ils peuvent demander une intervention juridique formelle pour garantir l'équité. Ces escalades découlent souvent de l'insatisfaction d'une des parties à l'égard des résultats de la résolution locale des litiges.

Il est intéressant de noter que seulement 12 % des personnes interrogées ont signalé un problème à leur gouvernement ou autorité locale. Les départements les plus fréquemment contactés sont le département de l'administration (32 %), le service de sécurité (12 %) et le service de santé (10 %). Parmi ceux qui ont signalé des problèmes, 78% estiment que ces litiges ont été **résolus de manière efficace**.

En effet, **la plupart des personnes répondants au Mali et au Niger considèrent que leur système judiciaire est équitable**. Dans les deux pays, 85 % des personnes vivant dans les zones d'intervention de JASS et ayant connaissance d'une procédure judiciaire récente estiment que le processus a été géré de manière transparente et équitable. Comme l'indique l'évaluation à mi-parcours de JASS, cela représente une amélioration de 11 % par rapport au niveau de référence de 74 %.

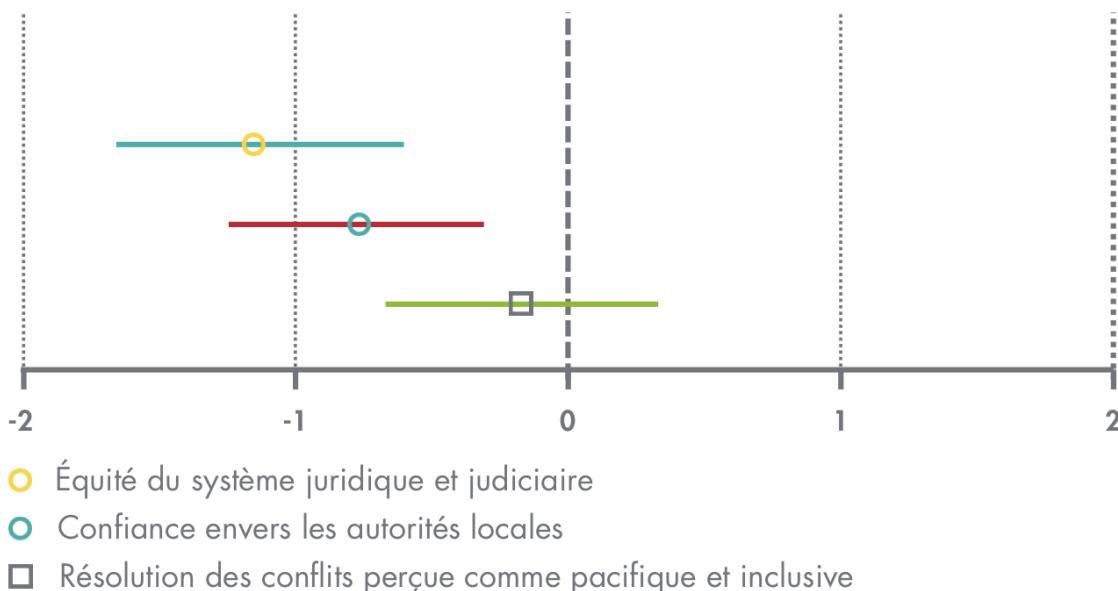
FACTEURS QUI INFLUENCENT LES PERCEPTIONS DE LA JUSTICE

Expériences des conflits et de l'insécurité

Constat clé: Les expériences récentes de conflit sont associées à des perceptions négatives des autorités locales et du système judiciaire dans son ensemble.

84% des répondants déclarent qu'aucune confrontation violente ou conflit n'a eu lieu dans leur communauté au cours des six derniers mois. Seules 16% reconnaissent avoir été confrontés à des conflits. Parmi ceux qui ont été témoins d'incidents violents, la majorité (86%) indiquent avoir observé entre un et cinq occurrences violentes, tandis que 8% en ont observé entre six et dix. Ces chiffres suggèrent que, bien que la violence ne soit pas généralisée, elle demeure un problème récurrent dans certaines régions. Aucun répondant n'a signalé d'événements violents à grande échelle (plus de 15 incidents). Bien que ces déclarations auto-rapportées indiquent que les répondants perçoivent leurs communautés comme globalement stables et paisibles, ces perceptions pourraient sous-estimer la fréquence des conflits, en raison des normes sociales ou de réticences à parler ouvertement de la violence.

Bien que relativement peu de répondants aient déclaré avoir vécu des confrontations violentes au cours des mois précédant l'enquête, les analyses de régression montrent que les personnes ayant **vécu un conflit au cours des six mois précédents** étaient **moins susceptibles d'exprimer leur confiance dans la capacité des autorités locales à résoudre équitablement les litiges et moins susceptibles de croire que le système juridique ou judiciaire est globalement équitable**.³ Bien que le fait d'avoir vécu un conflit soit également associé à une plus faible probabilité de percevoir les processus de résolution des conflits comme pacifiques et inclusifs, cette relation n'est pas statistiquement significative.



³ Ces deux corrélations sont statistiquement significatives aux seuils conventionnels.

Figure 7. Relation entre la perception de la justice et l'expérience de confrontations au cours des six derniers mois

Ce résultat indique que lorsque les membres de la communauté connaissent des périodes de paix et de sécurité relatives, leur perception de l'efficacité, de la fiabilité et de l'équité des mécanismes formels et informels de résolution des conflits s'en trouve influencée. Cette interprétation est confirmée par les données qualitatives, dans lesquelles les participants ont systématiquement établi un lien entre la réduction perçue des conflits dans leur communauté et les compétences, la capacité et la fiabilité des divers acteurs impliqués dans la gestion des conflits, notamment les CRC, les COFO, les chefs de village et divers fonctionnaires et agences du gouvernement.⁴

Cette tendance à associer l'expérience vécue du conflit à une évaluation de la performance des acteurs et institutions de résolution des conflits s'est révélée largement constante, quel que soit la région, le sexe, le type de moyens de subsistance ou la participation directe ou indirecte des participants aux activités de gestion des conflits menée par JASS, ou d'autres activités plus larges axées sur les moyens de subsistance ou les opportunités économiques.

Enseignements plus larges sur les conflits et l'insécurité

Perceptions de la sécurité et de l'insécurité

Bien que quelques conflits violents et différends fonciers aient été signalés dans les communautés enquêtées au Mali et au Niger, notre étude montre qu'ils sont relativement peu fréquents et généralement liés à des questions spécifiques telles que la concurrence pour les ressources ou les conflits personnels. Il est important de noter qu'il s'agit de conflits au niveau communautaire, surveillés par les membres de la communauté eux-mêmes – par le biais du Système d'Alerte Précoce (SAP) au Mali et, plus récemment, d'un système similaire mis en place dans les zones d'intervention de JASS au Niger. Ceci reflète un niveau de conflit distinct, nettement différent des incidents documentés par INSO, qui concernent principalement l'accès humanitaire, ou des opérations militaires menées par les forces armées nationales, les chasseurs ou les groupes extrémistes.

La perception générale de la sûreté et de la sécurité au sein des communautés est positive, la plupart des gens se sentant en sécurité dans leurs quartiers et capables de mener leurs activités quotidiennes sans crainte. Cependant, la **présence occasionnelle de tensions liées aux terres et de conflits personnels** indique encore des défis sous-jacents qui pourraient potentiellement s'aggraver si aucune mesure n'est prise.

⁴ Ni1_FGD_J_Galba_PF, Ni1_FGD_J_Karoufane_Cons_VFG_CFW, Ni1_FGD_J_Ourno_GIC, Ni1_FGD_NJ_JamgabéSédentaire_H_Fa, Ni1_FGD_NJ_Tahoua_Cons_YM, Ni1_KII_J_EdiriMahaman_COFO_M, Ni1_KII_J_EdiriMahaman_SCAP_M, Ni1_KII_J_Galba_SCAP_M, Ni1_KII_J_Galba_VLC_M, Ni1_KII_J_Leymatawa_SCAP_M, Ni1_KII_J_Madaoua_Cons_COFOCOM_M, Ni2_FGD_J_AdjeKoria_GIC, Ni2_FGD_J_Golondi_H, Ni2_KII_J_AdjeKorya_COFO_M, Ni2_KII_J_DanGoulbi_COFOCOM_M, Ni2_KII_J_Gogarma_COFO_M, Ni2_KII_J_Ourno_EWCO_M, Ma1_FGD_J_MPessoba_CRC, Ma1_FGD_J_MPessoba_H, Ma1_FGD_J_NGolianianasso_GIC, Ma1_FGD_J_Pala_VFG, Ma1_FGD_NJ_Koutiala_Cons_YM, Ma1_FGD_NJ_Oulan_F, Ma1_FGD_NJ_Oulan_Fa, Ma1_FGD_NJ_Oulan_H, Ma1_FGD_NJ_Sirakele_F, Ma1_FGD_NJ_Sirakele_Fa, Ma1_FGD_NJ_Sirakele_H, Ma1_KII_J_KoutialaCoco_API_M, Ma1_KII_J_MPessoba_Ag_M, Ma1_KII_J_NGolianianasso_VFG_M, Ma1_KII_J_Pala_VFG_F, Ma1_KII_J_Signe_CC_M, Ma1_KII_J_Signe_COFO_M, Ma1_KII_J_Signe_PF_M, Ma3_FGD_J_Dacoumani_YP, Ma3_FGD_J_Segou_Cons_GIC, Ma3_FGD_J_Siribala_CFW, Ma3_FGD_J_Siribala_PF_VFG, Ma3_FGD_J_Touna_H, Ma3_KII_J_Niono_JA_M, Ma3_KII_J_Siribala_CRC_M, Ma3_KII_J_Touna_JA_M, Ma2_FGD_J_Banamba_GIC, Ma2_FGD_J_Nkolondjala_YP, Ma2_KII_FGD_Banamba_Cons_PF, Ma2_KII_J_Banamba_API_M, Ma2_KII_J_Banamba_Ag_M, Ma2_KII_J_Banamba_Cons_EWCO_M, Ma2_KII_J_Banamba_Cons_VFG_F, Ma2_Ma4_KII_J_Cons_VFG_M, Ma4_FGD_J_Ntorosso_H, Ma4_FGD_J_San_Cons_GIC, Ma4_FGD_NJ_San_Cons_F, Ma4_KII_J_Dielo_TSG_M, Ma4_KII_J_Medine_API_M, Ma4_KII_J_San_Ag_M, Ma4_KII_J_Somo_CRC_M, Ma4_KII_J_Zembougou_CC_M

Au Niger, les communautés enquêtées à Maradi et Tahoua sont généralement considérées comme sûres, sans incidents majeurs d'insécurité signalés. Selon les experts interviewés, depuis le début des interventions de JASS dans ces régions, il n'y a pas eu de problèmes de sécurité majeurs, ce qui reflète la stabilité relative de ces zones. Cependant, quelques incidents isolés, rares et à petite échelle de banditisme ont été signalés, impliquant généralement des individus traversant du Nigéria pour commettre des vols ou des enlèvements. À Tahoua en particulier, des zones telles que le département de Madara et la commune de Bangui, qui sont plus proches de la frontière nigériane, connaissent des problèmes de sécurité légèrement plus prononcés. Ces préoccupations ont tendance à s'intensifier autour des jours de marché, incitant les communautés et les acteurs humanitaires à éviter certaines voies d'accès et à adapter leurs activités en conséquence pendant ces périodes. Malgré ces incidents isolés, la perception globale de la sécurité à Maradi et à Tahoua demeure positive, ces événements ayant peu d'impact sur le sentiment général de sécurité.

Interrogés sur la **sécurité générale**, la plupart des répondants (94%) décrivent leur communauté comme « très paisible, sûre et sécurisée » (50%) ou « paisible, sûre et sécurisée » (44%). Seulement 1 % des personnes interrogées estiment que leur communauté est quelque peu tendue ou violente, ce qui témoigne d'une perception extrêmement positive de la sécurité. En outre, 82 % des personnes interrogées ont déclaré ne jamais se sentir en danger lorsqu'elles se promènent dans leur quartier, et seulement 11 % se sentent parfois en danger. Ce faible niveau d'insécurité est confirmé par le fait que 89 % des personnes interrogées n'ont pas connu d'insécurité leur empêchant de travailler, d'aller au marché ou d'aller à l'école. Cela prouve que la plupart des membres de la communauté peuvent mener à bien leurs activités quotidiennes sans être trop perturbés par des problèmes de sécurité.

Il convient de noter que le rapport d'évaluation à mi-parcours de JASS souligne une **nette amélioration des perceptions communautaires de la sécurité et de la paix, tant au Mali qu'au Niger**. À fin décembre 2024, la valeur à mi-parcours s'établit à 94%, ce qui représente une augmentation considérable par rapport à la valeur de référence de juillet 2023 de 58%. Au Mali, les perceptions de la sécurité a fortement augmenté, passant de 51% au départ à 90%, tandis qu'au Niger, la progression est encore plus prononcée, passant de 64% à 98%. Parmi les communautés cibles de JASS, 94% des femmes et 94% des hommes estiment désormais que leurs communautés sont sûres et pacifiques. Comme indiqué ci-dessus, de nombreuses personnes interrogées et participants aux groupes de discussion ont attribué cette diminution des conflits actifs et cette augmentation de la sécurité aux efforts de JASS pour améliorer l'équité foncière, l'inclusion, la gouvernance des ressources naturelles et les résultats en matière de la justice dans les deux pays, qu'ils décrivent comme ayant contribué collectivement à l'amélioration du sentiment de sécurité et de paix dans ces régions. Ces initiatives ont été complétées par un large éventail d'activités mutuellement bénéfiques sous l'égide de JASS, notamment des campagnes de sensibilisation étendues, des formations à la médiation des conflits et à la désescalade, le renforcement des structures de gouvernance communautaire, ainsi que la délimitation de couloirs de transhumance et de champs agricoles afin de prévenir les litiges liés à l'utilisation des terres. En outre, les efforts de régénération des terres – tels que la mise en œuvre de techniques Azaï et de structures en demi-lune dans le cadre de programmes de travail contre rémunération – ont contribué à la restauration des zones dégradées et à l'amélioration des moyens de subsistance. Ces contributions hypothétiques entre les activités du programme JASS et les dynamiques de conflit, de sécurité et de paix seront testées plus en détail dans l'étude quasi-expérimentale s'appuyant sur des données d'enquêtes annuelles menées à la fois des deux zones d'intervention du programme JASS et d'un ensemble de communes de comparaison où le programme n'est pas mis en œuvre.

Sources et types de différends et de conflits

En examinant les sources et types de conflits spécifiques, les données de l'enquête à mi-parcours ainsi que les discussions d'interprétation collective ont généralement confirmé les constats initiaux des évaluations précédentes menées par JASS, telles que l'analyse de l'économie politique (PEA/AEP) et l'évaluation de la résilience au climat et aux conflits, qui ont toutes deux souligné que **la pénurie de ressources et les différends personnels, plutôt que les divisions politiques ou ethniques plus larges, sont au cœur de la dynamique des conflits dans ces régions**. Cela souligne l'importance de la gestion des ressources et de l'amélioration des mécanismes de résolution des conflits pour atténuer la

violence dans ces communautés, qui sont des composantes essentielles du programme. Bien qu'il ne soit pas possible d'attribuer les améliorations observées uniquement à JASS, les preuves suggèrent que, parmi d'autres facteurs contributifs, ces interventions ont joué un rôle significatif dans l'amélioration du sentiment de sécurité des membres de la communauté et de leur capacité à gérer les tensions de manière pacifique. Ceci, à son tour, peut signaler une cohésion sociale croissante – une dynamique largement alignée sur la théorie du changement du projet. Selon les équipes de terrain de JASS, un facteur clé de la réussite perçue de ces efforts est leur ancrage dans des pratiques familiaires et traditionnelles de résolution des conflits au sein de la communauté. Plutôt que de remplacer les systèmes existants, le programme renforce et améliore les mécanismes locaux, augmentant ainsi leur légitimité et leur efficacité. Cette approche permet non seulement d'atténuer les conflits dans l'immédiat, mais aussi d'améliorer les perspectives de durabilité au-delà de la durée de vie du programme.

L'[évaluation de la résilience au climat et aux conflits](#) menée au Mali et au Niger par l'équipe JASS à la fin de l'année 2023 a déjà mis en lumière les dynamiques de conflit existantes et les sources potentielles de division dans les zones ciblées. L'étude a mis en évidence des sources majeures de conflit similaires : les conflits interpersonnels liés à la terre, les conflits entre agriculteurs et éleveurs, et les conflits intra-ménage entre maris et femmes. Plus précisément, elle montre qu'au Mali, les conflits fonciers entre agriculteurs sont particulièrement fréquents, tandis que ces conflits étaient moins courants au Niger. Ces conflits étaient essentiellement interpersonnels, plutôt que motivés par des dynamiques intergroupes, qui ont été rarement mentionnées dans les deux contextes. En ce qui concerne les conflits au sein des ménages, les répondants au Niger ont noté que les désaccords entre maris et femmes étaient souvent liés à des questions d'héritage, tandis qu'au Mali, ces tensions survenaient plus fréquemment lorsque les ménages avaient du mal à subvenir à leurs besoins. Par ailleurs, l'évaluation a identifié une forte dimension saisonnière dans ces conflits. Les conflits fonciers sont particulièrement fréquents aux extrémités de la saison des pluies. Cet élément saisonnier met en évidence le rôle des facteurs climatiques dans l'aggravation des tensions liées aux ressources, suggérant que les périodes de pénurie de ressources, intensifiées par les changements climatiques, peuvent alimenter les conflits.

Dans le cadre de l'enquête à mi-parcours, **66 % des répondants perçoivent une forte pression sur les terres et les autres ressources naturelles** comme une cause majeure des conflits violents, tandis que 30 % estiment que cette pression est faible. **Cette pression s'est accrue au cours de l'année écoulée**, 64 % des personnes interrogées rapportant une augmentation ou d'une forte augmentation de la pression. Les données montrent que les **ressources naturelles**, telles que la terre, l'eau et les pâturages, sont de loin la source la plus fréquente, citée par 49 % des personnes interrogées. La fréquence d'occurrence occasionnelle des conflits liés à la terre mérite également d'être soulignée : alors que 39% des répondants estiment que les conflits liés à la terre se produisent « très rarement » et 38% qu'ils se produisent « rarement », un groupe plus restreint (6%) considère qu'il s'agit d'un problème fréquent.

Logiquement, les conflits les plus importants discutés lors des entretiens d'interprétation collective à Maradi et Tahoua (**Niger**) sont les conflits entre agriculteurs et éleveurs, ainsi que ceux liés à l'accès à la terre et à son utilisation. Bien que ces conflits soient souvent résolus pacifiquement par le biais de mécanismes traditionnels (voir ci-dessous), ils peuvent occasionnellement dégénérer en violence, en particulier pendant les périodes de forte tension telles que la saison agricole. Un nombre important de conflits surviennent entre agriculteurs et éleveurs, en particulier pendant la saison agricole, lorsque l'accès à la terre devient une question litigieuse. Ces conflits surviennent souvent lorsque les éleveurs ne respectent pas la clôture des champs, qui vise à protéger les cultures pendant la saison de croissance. Lorsque les champs sont perturbés, que ce soit par le pâturage du bétail ou par les dommages causés aux cultures, les tensions s'intensifient, conduisant parfois à la violence. Malgré la fréquence de ces conflits, beaucoup d'entre eux sont résolus par des mécanismes locaux, impliquant généralement les autorités traditionnelles ou des négociations directes entre les parties concernées. Ces méthodes informelles permettent de désamorcer les tensions avant qu'elles n'entraînent des conséquences plus graves. L'accès à la terre et son utilisation contribuent également de manière significative aux conflits à Maradi et Tahoua. Les conflits surviennent souvent lorsque des personnes sont exclues de l'utilisation des terres ou lorsque des désaccords apparaissent quant à leur gestion. Ces problèmes ont tendance à affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables, tels que les femmes et les jeunes, qui

peuvent avoir du mal à faire valoir leurs droits à la terre. Dans de nombreux cas, les règlements traditionnels et religieux sont utilisés pour gérer ces conflits, les autorités locales jouant un rôle clé pour garantir que les différends sont traités de manière équitable.

Les conflits liés aux ressources naturelles, tels que les conflits sur la propriété foncière, l'accès à l'eau, l'exploitation des ressources forestières ou les conflits pastoraux entre agriculteurs et éleveurs sur les pâturages, ont également été évoqués par les experts interrogés comme un autre problème fréquent au Mali. Ces conflits sont généralement traités au niveau local, mais peuvent être portés devant des autorités supérieures, telles que des fonctionnaires locaux ou des systèmes judiciaires formels, si les parties impliquées ne sont pas satisfaites de l'issue de la procédure. L'escalade se produit généralement lorsque la résolution locale est perçue comme injuste ou inefficace.

Les conflits personnels constituent un autre facteur important de tensions dans les communautés ciblées, 32 % d'entre elles les identifiant comme des causes essentielles. D'autres causes, telles que les tensions ethniques (4 %), la politique (2 %) et les activités criminelles (5 %), sont moins fréquemment mentionnées, ce qui montre une fois de plus que les conflits dans ces communautés sont plus souvent liés à des ressources tangibles et à des désaccords personnels qu'à des questions sociales ou politiques plus vastes. Les conflits sociaux ont été signalés comme fréquents dans les communautés maliennes et nigériennes et impliquent généralement des différends personnels, notamment entre époux ou au sein des familles. Ces conflits sont souvent résolus par les autorités locales, telles que les chefs de village et les leaders communautaires. Le processus de résolution est généralement informel et vise à régler les différends à l'amiable au sein de la communauté, évitant ainsi le recours à une intervention judiciaire formelle.

Présence et capacité des acteurs et des processus de résolution des conflits

Constat clé : Les personnes qui sont plus conscientes des limites des institutions traditionnelles sont plus susceptibles d'exprimer des perceptions négatives de la justice dans l'ensemble.

Comme décrit en détail ci-dessous, les membres des communautés dans leur ensemble **se déclarent satisfaits des processus de gestion des conflits et de leurs résultats**. Une majorité écrasante (98%) préfère travailler avec **les autorités communautaires et locales** pour régler les conflits, plutôt qu'avec les autorités judiciaires modernes (2%), c'est-à-dire travailler avec des mécanismes formels de résolution des conflits, y compris les chefs, les anciens, les chefs religieux dans les deux pays, ainsi que les griots et le cousinage au Mali.

En même temps, il y a des variations dans la mesure où les individus perçoivent qu'il y a des problèmes que les structures traditionnelles ne sont pas en mesure de résoudre. 80% des personnes interrogées estiment que les structures traditionnelles n'ont aucune difficulté à traiter les problèmes auxquels la communauté est confrontée, tandis que 20% pensent qu'elles ont du mal à traiter certains problèmes spécifiques. Comme indiqué ci-dessous, les membres de l'équipe du programme JASS ont identifié que le principal défi auquel sont confrontées les institutions traditionnelles est **l'irrégularité de la documentation et de la normalisation**, ce qui a un impact négatif sur la cohérence de la manière dont les litiges sont résolus au fil du temps et d'une communauté à l'autre. Les réponses aux entretiens qualitatifs KII et FGD indiquent que ces types d'incohérences peuvent avoir un impact sur la perception que ces institutions sont justes et dignes de confiance, et peuvent avoir un impact sur la capacité de ces institutions à résoudre des litiges qui s'étendent sur plusieurs juridictions, ou qui reviennent de manière

saisonnière, tels que les litiges sur les routes de transhumance.⁵ Le lien entre une documentation complète, des processus standardisés et la légitimité perçue de ces institutions semble particulièrement important. En réponse, JASS a entrepris des efforts ciblés pour combler cette lacune, notamment par le biais d'initiatives d'homologation et d'une collaboration étroite avec des acteurs nationaux clés tels que le Secrétaire Permanent de la Loi d'Orientation Agricole (SP/LOA) au Mali et le Secrétariat Permanent du Code Rural (SPCR) au Niger. Ces efforts visent à renforcer le cadre institutionnel et à améliorer la capacité des systèmes traditionnels à résoudre les conflits de manière efficace et équitable, renforçant ainsi leur crédibilité et leur durabilité dans le temps.

Perceptions of limitations of traditional dispute resolution mechanisms

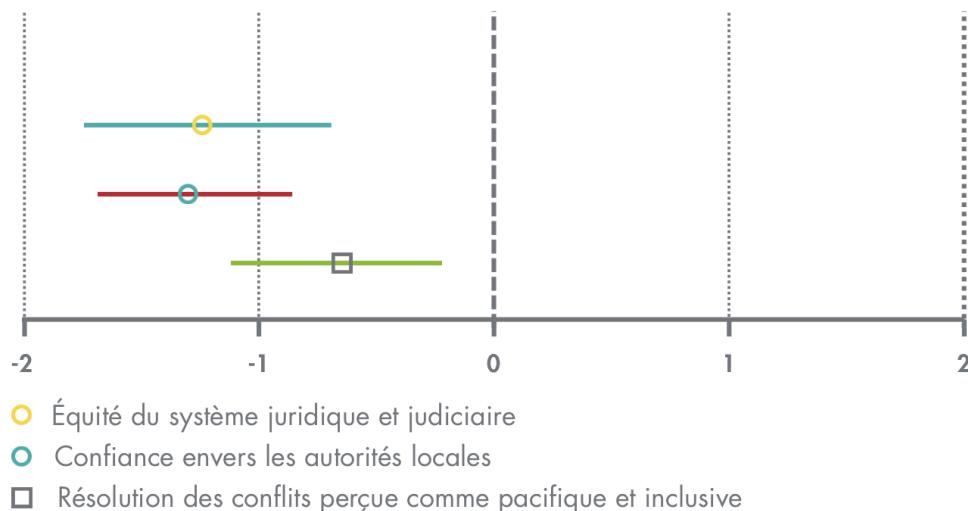


Figure 8. Relation entre les perceptions de la justice et les perceptions des limites des mécanismes traditionnels de résolution des conflits

Les résultats de la régression confirment les observations tirées des analyses qualitatives et des séances d'interprétation. Les personnes qui ont déclaré qu'il existe des **problèmes que les mécanismes traditionnels ne peuvent pas résoudre efficacement** sont plus susceptibles d'avoir des **perceptions négatives de la justice dans l'ensemble**. Ce qui est particulièrement intéressant, c'est que ces perceptions ne se limitent pas aux autorités locales. La conscience des limites des mécanismes traditionnels est également associée à une **moindre probabilité de considérer le système juridique ou judiciaire au sens large comme équitable ou de considérer la résolution des conflits comme pacifique et inclusive**.

Constat clé: Les personnes ayant une connaissance étendue des acteurs impliqués dans la résolution des conflits, ainsi que celles qui préfèrent s'adresser aux Comités de

⁵ Ma1_FGD_J_MPessoba_CRC, Ma1_FGD_NJ_Koutiala_Cons_YM, Ma1_FGD_NJ_Oulan_Fa, Ma1_FGD_NJ_Oulan_H, Ma1_FGD_NJ_Sirakele_F, Ma4_FGD_NJ_San_Cons_H, Ma4_Ma2_FGD_J_Cons_CFW

Résolution des conflits (et autres structures similaires locales de prévention/gestion des conflits) sont plus susceptibles d'exprimer des perceptions positives de la justice.

Comme indiqué tout au long de ce rapport, les fonctions de gestion et de résolution des conflits au Mali et au Niger sont assurées par un **ensemble diversifié et stratifié d'acteurs formels et informels**. Les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête à mi-parcours de JASS et des FGD et KII qualitatifs ont identifié un large éventail d'acteurs et de mécanismes présents dans leur communauté et vers lesquels ils se tournent pour résoudre différents types de conflits. Comme l'indique la discussion ci-dessous, il existe **des variations substantielles dans la présence de ces types d'institutions formelles et informelles** au Mali par rapport au Niger – ainsi que dans les régions où JASS intervient au Mali. Les résultats de la régression indiquent que, dans l'ensemble, la **diversité institutionnelle est une force plutôt qu'une limitation**. Les personnes qui ont cité un **plus grand nombre de structures de gestion des conflits dans leur communauté** étaient plus susceptibles de **considérer les autorités locales comme dignes de confiance et aussi plus susceptibles de considérer le système juridique et judiciaire dans son ensemble comme équitable**.

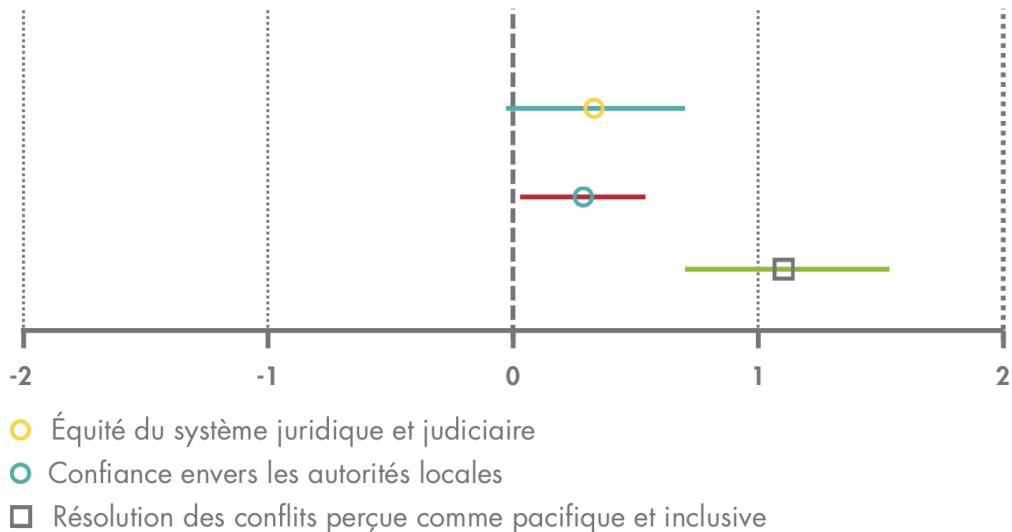


Figure 9. Relation entre les perceptions de la justice et la volonté de s'adresser à une CRC pour résoudre un conflit concernant la terre, le bétail ou une transaction commerciale.

Alors que le programme JASS a pour objectif général de soutenir la qualité de la gestion des conflits au sein de ce système de justice hybride plus large au Mali et au Niger, ses activités se concentrent sur deux types d'institutions communautaires : les Commissions Foncières (COFO) et les Comités de Résolution des Conflits (CRC). Sur l'ensemble de l'échantillon d'entretiens individuels et collectifs, le travail de JASS avec les COFO et les CRC a été fréquemment reconnu par les participants comme essentiel pour contribuer à l'amélioration de l'efficacité, de l'accessibilité et de l'inclusivité de la résolution des conflits.⁶ Les résultats de la régression sont conformes à ces schémas qualitatifs. Les personnes qui ont déclaré qu'elles s'adresseraient à une CRC pour résoudre un litige concernant la terre, le bétail

⁶ Ma1_FGD_J_MPessoba_CRC, Ma1_FGD_J_NGolonianasso_PF, Ma1_KII_J_KoutialaCoco_API_M, Ma1_KII_J_MPessoba_Ag_M, Ma1_KII_J_NGolonianasso_VFG_M, Ma1_KII_J_Signe_COFO_M, Ma3_FGD_J_Dacoumani_YP, Ma3_FGD_J_Segou_Cons_GIC, Ma3_FGD_J_Siribala_PF_VFG, Ma3_FGD_J_Touna_H, Ma3_KII_J_Bla_PF_F, Ma3_KII_J_KoyantGolobala_CRC_M, Ma3_KII_J_Niono_CRC_M, Ma3_KII_J_Siribala_CRC_M, Ma3_KII_J_Siribala_PF_F, Ma3_KII_J_Touna_PF_M

ou une transaction commerciale sont plus susceptibles d'avoir **une perception positive de la justice dans l'ensemble**. En particulier, la volonté de se tourner vers les CRC était fortement corrélée avec le fait d'être **plus enclin à croire que la résolution des conflits est pacifique et inclusive**.

Au **Niger**, les Systèmes Communautaires d'Alerte Précoce et de Réponse aux Urgences (**SCAP/RU**) sont des mécanismes de base équivalents, conçus pour renforcer la résilience des communautés face aux crises alimentaires et aux conflits. Bien que leur objectif principal soit la sécurité alimentaire, les SCAP/RU jouent également un rôle essentiel dans la prévention et la résolution des conflits. Ces structures, basées sur le volontariat, permettent aux communautés locales de détecter les signes précoce de tension en surveillant des indicateurs sociaux et économiques. Elles facilitent également la médiation locale et encouragent le dialogue entre les parties en conflit, contribuant ainsi à résoudre les conflits de manière pacifique. En outre, en impliquant les communautés dans la gestion des crises, les SCAP/RU favorisent la cohésion sociale, la solidarité et la confiance mutuelle. En tant que tels, ils sont des acteurs clés non seulement pour répondre aux urgences, mais aussi pour promouvoir la paix et la stabilité au niveau local.

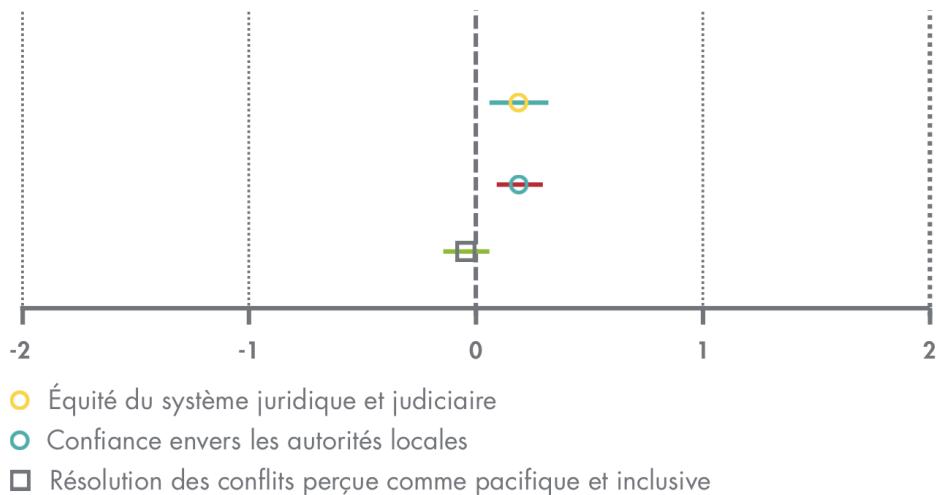


Figure 10. Relation entre la perception de la justice et le nombre total de structures de prévention et de gestion des conflits dans la communauté

Apprentissage élargi : Satisfaction des communautés à l'égard de la gestion des conflits

Dans l'ensemble, le niveau de satisfaction est élevé en ce qui concerne la gestion des conflits dans les communautés ciblées. La majorité des répondants (53 %) dans les deux pays estiment que les conflits et les différends violents sont toujours résolus de manière pacifique, tandis que 33 % déclarent que ces différends sont résolus de manière pacifique la plupart du temps. Un pourcentage plus faible (8 %) déclare que cela se produit occasionnellement, et seulement 4 % et 3 % estiment que ces différends sont rarement ou jamais résolus de manière pacifique.

Il convient de noter que la quasi-totalité des personnes interrogées (97 %) estiment que la **gouvernance, l'accès et l'utilisation des terres et des ressources naturelles sont justes et équitables**. En outre, 78 % estiment que leur communauté a un accès pacifique aux ressources partagées telles que l'eau et les pâtures.

Plus précisément, la plupart des personnes estiment que la résolution des **conflits liés aux ressources naturelles** est efficace, 37 % la jugeant très efficace et 57 % efficace.

Les institutions locales telles que les conseils communautaires, les chefs de village et les comités environnementaux reçoivent un haut niveau de **satisfaction** pour leur gestion des ressources naturelles : **66 % des répondants se déclarant satisfaits** et 26 % très satisfaits. Une majorité significative, soit **80**

% des répondants estiment que les structures traditionnelles n'ont aucune difficulté à faire face aux problèmes rencontrés par la communauté, tandis que 20 % pensent qu'elles ont des difficultés à traiter certains problèmes spécifiques.

Ces institutions locales sont perçues comme efficaces dans la gestion de ces conflits, en évitant que ceux-ci ne dégénèrent et n'atteignent le système judiciaire formel. Les mécanismes locaux sont **accessibles et n'entraînent pas de coûts importants**, ce qui en fait une option attrayante pour la résolution des conflits dans ces communautés.

Au **Mali**, les experts travaillant avec le programme JASS ont noté que les systèmes locaux et traditionnels jouissaient de la confiance de la communauté, en grande partie grâce aux **liens culturels tels que le cousinage et les mariages mixtes**. De même, au **Niger**, les experts ont souligné l'importance de la **dynamique communautaire** pour favoriser la résolution pacifique des conflits. La coexistence de différents groupes ethniques, les mariages interethniques et la forte influence de la religion contribuent tous à un sentiment d'unité et de compréhension mutuelle. Ces facteurs créent un environnement social dans lequel les conflits sont plus susceptibles d'être résolus pacifiquement, car les gens partagent des valeurs communes et un désir collectif d'harmonie.

En ce qui concerne l'efficacité des structures de gestion des conflits, une majorité écrasante de **97 % des répondants estiment que les personnes en charge de ces structures peuvent prévenir et résoudre les conflits**. De plus, 98 % déclarent faire confiance à ces instances de gestion des conflits. Les principales raisons de cette confiance incluent leur fiabilité (44 %), leur équité (54 %), leur impartialité (41 %), leur engagement envers la communauté (44 %) et leur capacité à trouver des solutions efficaces aux conflits (63 %). Cependant, 2 % des répondants ont exprimé leur méfiance, citant des problèmes tels que l'incapacité à rétablir leurs droits (27 %), le manque de représentation de tous les groupes sociaux (29 %), le manque de fiabilité (23 %), la partialité (32 %), la corruption (24 %), la peur de dire la vérité (26 %) et les compétences insuffisantes en matière de médiation (24 %).

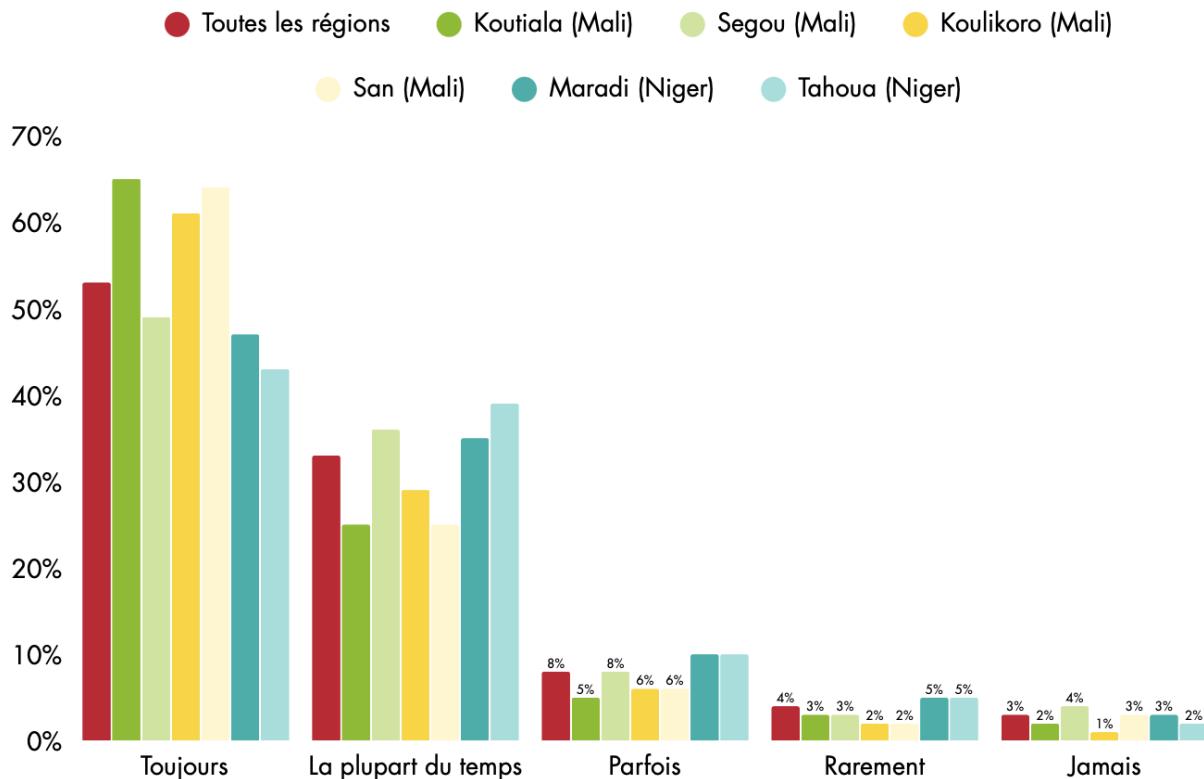


Figure 11. A quelle fréquence diriez-vous que les conflits ou les différends violents sont résolus de manière pacifique dans votre communauté ?

Bien que le programme JASS soit actif au Mali depuis plus longtemps qu'au Niger, près de la moitié des répondants à l'enquête dans les régions de Tahoua et Maradi ont indiqué que les conflits ou différends violents dans leurs communautés sont résolus pacifiquement « toujours » ou « la plupart du temps ». Cela suggère que les interventions au Niger ont été efficaces et ont peut-être bénéficié des adaptations basées sur les leçons apprises au Mali. La différence de maturité du programme entre les deux pays pourrait expliquer pourquoi une proportion plus élevée de personnes interrogées au Mali ont déclaré que la résolution pacifique se produit « toujours ».

Lors des sessions de d'interprétation collective, les experts travaillant avec le programme JASS ont souligné que si la plupart des conflits dans la région sont résolus pacifiquement, **l'efficacité des mécanismes de résolution des conflits peut varier en fonction du type de litige. Les conflits liés aux ressources, notamment ceux entre agriculteurs et éleveurs, sont particulièrement susceptibles de s'aggraver**, surtout pendant la saison agricole. Les questions relatives à l'utilisation des terres, au calendrier des fermetures des parcelles et à la protection des cultures conduisent souvent à des disputes entre ces groupes, qui se soldent parfois par des violences, voire des pertes de vies humaines. Malgré ces tensions, les normes sociales et religieuses agissent comme des forces modératrices, aidant à prévenir les conflits ouverts en renforçant le respect des valeurs et des traditions communautaires.

Apprentissage élargi : Présence et capacité des acteurs et mécanismes informels et locaux de résolution des conflits

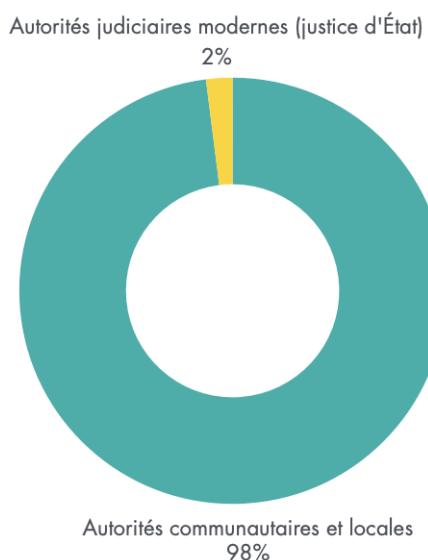
Leadership traditionnel

Dans les deux pays, la quasi-totalité (98%) des membres des communautés interrogés préfèrent les autorités communautaires et locales aux systèmes judiciaires modernes pour régler leurs conflits.

La structure de la chefferie traditionnelle est bien organisée et hiérarchisée, ce qui permet de résoudre les conflits avant qu'ils ne dégénèrent. Les autorités traditionnelles, telles que les chefs de village et les leaders religieux, sont hautement respectées, et leurs décisions sont souvent considérées comme contraignantes, en raison de la profonde signification culturelle de leur rôle. Dans les zones rurales du Niger, où l'accès aux systèmes juridiques formels est limité, leur capacité à résoudre les conflits de manière rapide et à peu coûtuse est particulièrement cruciale. Leur proximité avec la communauté, leur statut respecté et leur importance culturelle sont des facteurs clés qui leur permettent d'assurer une médiation efficace. La confiance de la communauté dans ces mécanismes traditionnels de résolution des conflits est élevée, car ils sont considérés comme étant à la fois accessibles et efficaces.

L'analyse des données qualitatives issues des FGD et des KII, ainsi que nos discussions avec les membres de l'équipe du programme JASS, confirment que **les conflits au Mali et au Niger varient considérablement et nécessitent modes de résolution différenciés**. Ceci s'appuie sur les résultats précédents de l'analyse de l'économie politique (AEP/PEA) de JASS, qui visait à comprendre les dynamiques de pouvoir autour de la terre et aux ressources naturelles dans les zones ciblées par le programme JASS.

Par quel système préférez-vous régler les conflits ?



Les anciens du village ou de la communauté se distinguent comme la méthode de résolution des conflits la plus couramment choisie en matière de foncier, de bétail ou de transactions commerciales, avec 47% des répondants, toutes régions confondues, ayant déclaré recourir à cette approche. Cette préférence est particulièrement marquée dans certaines régions du Mali, comme Koutiala (82%), Ségou (84%), ou encore San (88%), ce qui indique que dans ces zones, les anciens de la communauté jouent un rôle central dans la résolution des conflits. Souvent vénérés en milieu rural, les anciens servent de médiateurs profondément ancrés dans le tissu social local, réglant les conflits sur la base de la tradition et du droit coutumier.

Les conclusions de l'[AEP de JASS 2024](#) ont mis en évidence qu'un **système d'acteurs à plusieurs niveaux est impliqué dans la gestion des conflits liés aux ressources naturelles dans les deux pays**. Au niveau du village/quartier, le **chef de village** détient le plus de pouvoir au Mali et au Niger, tandis qu'au niveau de la commune, c'est la **mairie** qui a le plus d'influence. Cependant, des différences apparaissent entre les deux pays. Au Mali, les conseillers du chef de village sont considérés comme le deuxième niveau de pouvoir, alors qu'**au Niger, l'imam (chef religieux) est souvent aussi influent**, parfois même plus, que les conseillers du chef de village. Au Niger, le chef de canton est également considéré comme un acteur clé au niveau de la commune dans la gestion des conflits liés aux ressources.

Figure 12. Quel système préférez-vous pour régler les conflits ?

« Les mécanismes informels de résolution des conflits jouent un rôle crucial dans le maintien de la cohésion sociale et la résolution des conflits à l'amiable au sein des communautés. Ces mécanismes, profondément ancrés dans les pratiques culturelles, sont souvent préférés aux procédures judiciaires formelles en raison de leur accessibilité et de la confiance que leur accordent les communautés. »

Juriste malien travaillant sur le programme JASS

Les données de l'enquête révèlent qu'au Mali, les structures traditionnelles et communautaires, telles que le conseil du chef de village et le cousinage⁷ (réseaux de famille élargie), jouent un rôle important dans la gouvernance locale et l'organisation sociale. Le Conseil du chef de village est largement reconnu à travers le Mali, avec des régions comme Koutiala (94%), Ségou (94%), et San (93%) rapportant une connaissance presque universelle. La connaissance du cousinage est également nettement plus élevée au Mali, avec des régions comme Koutiala (82%), Ségou (74%), et Koulikoro (77%) montrant une forte reconnaissance. En revanche, la connaissance du cousinage est beaucoup plus faible au Niger, avec des régions comme Maradi et Tahoua qui n'affichent que 35 à 36 % de reconnaissance. Au Niger, si les griots et le cousinage sont impliqués dans la résolution des conflits, leur rôle est moins important que celui des chefs de village et des COFO. Leur influence varie selon les régions et les communautés, et ils jouent souvent un rôle plus symbolique ou de soutien plutôt que de jouer un rôle central dans la résolution des conflits.

⁷ Au Mali, le *cousinage*, ou *sinankunya* dans certaines régions, désigne une forme de parenté à plaisanterie, une pratique sociale ancestrale qui renforce les liens intercommunautaires et contribue à la cohésion sociale. Il ne s'agit pas d'une relation biologique, mais plutôt d'une interaction courtoise et ludique entre familles, clans ou groupes ethniques.

Ces différences indiquent que le Mali s'appuie davantage sur les systèmes traditionnels et familiaux pour le soutien et la gouvernance de la communauté, tandis que le Niger semble intégrer de manière plus équilibrée les mécanismes traditionnels et étatiques.

Les chefs de village et leurs conseils sont les figures les plus importantes dans la résolution des conflits. Ils sont hautement respectés en raison de leur autorité traditionnelle et de leur proximité avec la communauté. Les chefs, souvent soutenus par des imams et d'autres anciens respectés, forment des conseils qui servent de médiateurs dans les conflits. Leur approche est appréciée parce qu'elle est rentable et fondée sur la négociation et la compréhension mutuelle, plutôt que sur des jugements formels. En tant que leaders de confiance, leurs décisions sont généralement acceptées par la communauté.

Les facteurs clés de leur efficacité sont leur position (qui leur confère respect et déférence), leur caractère (équité, honnêteté, inclusivité) ainsi que leur compétence. La connaissance locale, notamment en ce qui concerne les limites foncières, ont également joué un rôle essentiel dans la résolution des conflits. L'AEP a examiné ce qui confère du pouvoir et de l'influence dans les conflits liés aux ressources naturelles. Les participants ont attribué ce pouvoir au statut, à la position de l'individu et à l'adhésion aux normes socioculturelles, qui lui valent le respect. Des caractéristiques personnelles telles que l'honnêteté, l'équité et la patience sont également importantes, tout comme le pouvoir économique, qui joue un rôle significatif dans les systèmes judiciaires formels.

« Les chefs religieux, en particulier les imams, jouent un rôle important dans la résolution des conflits au niveau des villages au Niger. Ils accompagnent souvent les chefs de village et les autres anciens dans la médiation des conflits, tirant parti de leur influence et de leur respect au sein de la communauté pour promouvoir des résolutions pacifiques. Cette approche est appréciée pour sa proximité, sa rentabilité et le recours à la négociation et à la compréhension basées sur les liens familiaux et religieux. »

Membre de l'équipe du programme JASS au Niger

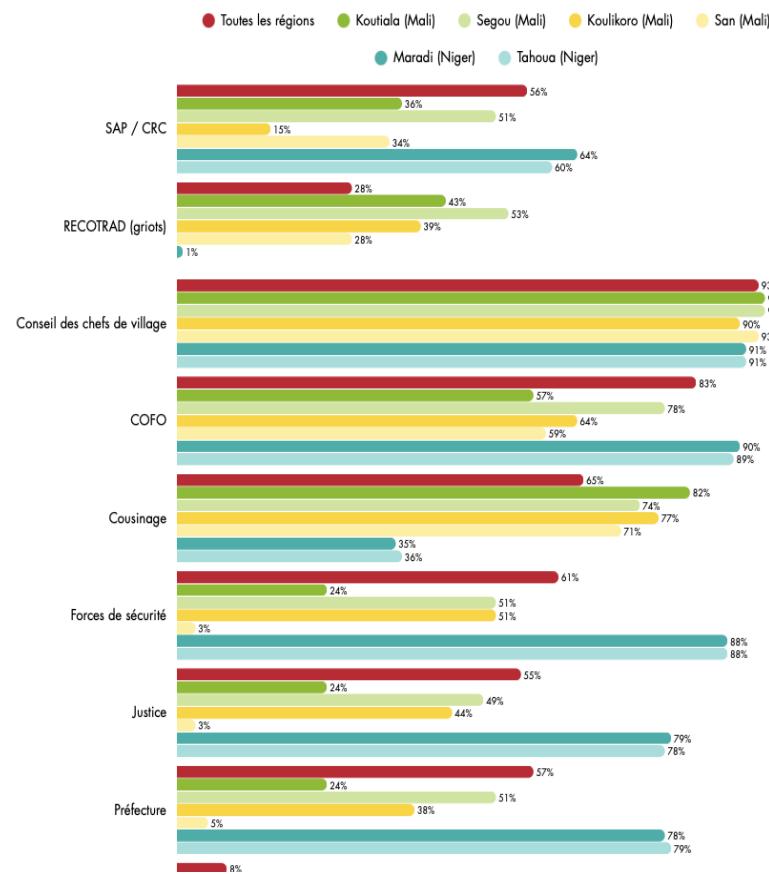


Figure 13. Pour chacun des éléments suivants, dites-nous si vous avez connaissance de la présence de ces structures de prévention / gestion dans votre communauté.

Perceptions des acteurs de la justice et des mécanismes de résolution des conflits au Mali et au Niger - novembre 2025

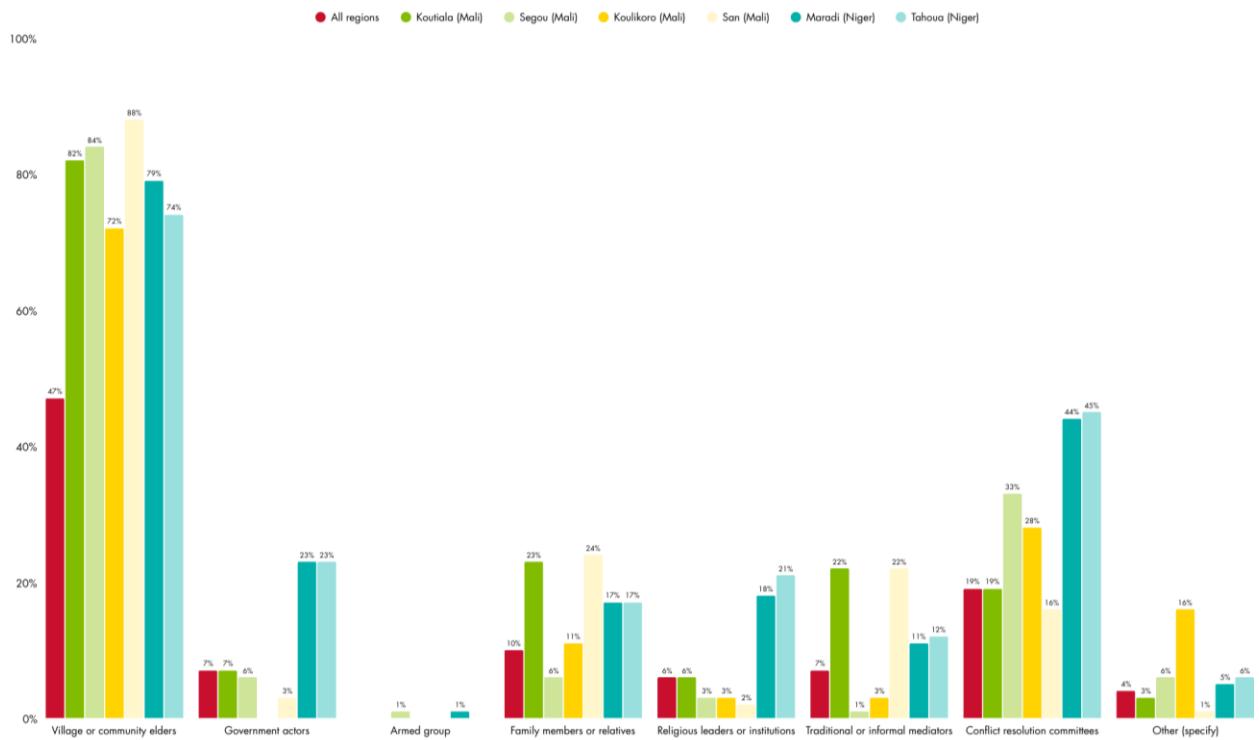


Figure 14. Si vous avez un différend concernant un bien foncier, du bétail ou une transaction commerciale, à qui vous adresseriez-vous pour résoudre ce différend ?

En utilisant les normes traditionnelles et les liens sociaux, les chefs traditionnels facilitent la réconciliation et favorisent l'harmonie au sein de la communauté. Plusieurs facteurs contribuent à la confiance de la communauté dans les mécanismes traditionnels de résolution des conflits au Niger. Tout d'abord, la **proximité** des chefs de village et des chefs traditionnels avec la population garantit qu'ils sont facilement accessibles, ce qui réduit le temps et les efforts nécessaires aux procédures juridiques formelles. Deuxièmement, le **rappart coût-efficacité** de la médiation traditionnelle est un avantage significatif, car elle est souvent plus abordable que les procédures judiciaires formelles. Cette accessibilité financière est particulièrement cruciale pour les habitants des zones rurales du Niger qui n'ont pas les ressources nécessaires pour s'engager dans les systèmes juridiques formels. Troisièmement, les chefs traditionnels résolvent les conflits par la **médiation informelle**, en mettant l'accent sur la négociation et la réconciliation plutôt que sur les jugements formels. Cette approche donne la priorité au rétablissement de l'harmonie sociale, à laquelle les communautés nigériennes attachent une grande importance. Enfin, l'**influence culturelle et religieuse** de ces chefs, en particulier au Niger, renforce la légitimité de leurs décisions, car les mécanismes traditionnels de résolution des conflits sont profondément ancrés dans les normes culturelles et religieuses nigériennes.

Commissions foncières (COFO)

Les conflits pastoraux entre agriculteurs et éleveurs sont un problème important au Mali et au Niger, mais les processus de résolution diffèrent. Au Mali, ces conflits sont principalement gérés au niveau local, souvent par des moyens traditionnels. En revanche, au Niger, les conflits entre agriculteurs et éleveurs sont généralement plus difficiles à résoudre et dégénèrent parfois en violence. Ces conflits ne découlent souvent pas d'une concurrence directe pour les ressources, mais de désaccords sur l'accès à la terre et sur le calendrier de clôture des champs. En réponse, JASS a soutenu le développement et l'utilisation de Calendriers Pastoraux – des outils conçus pour faciliter le dialogue et la coordination entre

les membres de la communauté autour de l'utilisation saisonnière des terres, aidant ainsi à prévenir les malentendus et à réduire la probabilité de conflit.

Le Mali et le Niger ont tous deux mis en place des commissions foncières (**COFO**) pour gérer les conflits liés aux terres et aux ressources (voir l'encadré "Qu'est-ce qu'une COFO ?" à la page 17). Ces commissions jouent un **rôle crucial dans la résolution des conflits**, en particulier ceux liés à la terre et aux ressources naturelles. Les COFO sont chargées non seulement de résoudre les conflits, mais aussi de les prévenir, notamment en abordant les questions relatives à l'utilisation des terres et à l'accès à celles-ci. En abordant ces questions de manière proactive, les COFO contribuent à réduire la probabilité d'apparition de conflits, contribuant ainsi à l'efficacité globale de la gestion des conflits.

Intégrées dans les communautés locales et souvent dirigées par les chefs de village, les **COFO sont conçues pour être inclusives**, avec des représentants de divers groupes démographiques, y compris les femmes et les jeunes. Les observateurs s'accordent à dire que ces structures jouent un rôle essentiel dans la gestion des litiges fonciers et des conflits liés aux ressources naturelles. Leur caractère inclusif garantit un traitement équitable et efficace des différends fonciers. De plus, leur ancrage dans le tissu communautaire et leur approche préventive des conflits en font une ressource précieuse pour la résolution des conflits.

Comités communautaires de résolution des conflits

Au **Mali**, les **mécanismes communautaires** sont plus largement reconnus et compris, avec une connaissance modérée SAP/CRC dans des régions comme Koutiala (36 %) et Ségou (51%). Cela suggère que les structures communautaires de prévention des conflits sont plus familières dans ces régions, indiquant une tradition plus forte de mécanismes organisés localement pour gérer les conflits. Par ailleurs, le RECOTRAD, qui repose sur la transmission des traditions orales et des stratégies de résolution des conflits par les griots (conteurs traditionnels), bénéficie d'un niveau de notoriété encore plus élevé dans ces régions. Plus précisément, c'est à Ségou que le taux de reconnaissance est le plus élevé avec 53 %, tandis que Koutiala atteint également un taux relativement élevé de 43 %. En revanche, d'autres régions du Mali, comme Koulikoro (28 %) et San (28 %), affichent un niveau de connaissance plus faible de ces méthodes communautaires, même si la reconnaissance reste légèrement supérieure à celle observée au Niger. Au **Niger**, cependant, la connaissance des systèmes d'alerte précoce et de résolution des conflits est nettement plus limitée, avec des disparités régionales importantes. Par exemple, dans les régions de Maradi et de Tahoua, la reconnaissance du RECOTRAD est extrêmement faible : seulement 1% des répondants à Maradi et 0% à Tahoua ont déclaré connaître de son existence ou sa pertinence. Si les structures communautaires sont un peu plus familières, il est important de préciser que le **SAP/CRC**, tel qu'il existe au Mali, n'a pas d'équivalent direct au Niger. Au lieu de cela, le Niger opère à travers des structures telles que le SCAP/RU et les forums communautaires, qui sont principalement axés sur la sécurité alimentaire, la nutrition, la santé animale et les menaces environnementales, telles que les inondations ou les épidémies. Ces systèmes suivent un large éventail d'indicateurs – souvent avec une cohérence variable – et s'en servent pour déterminer des « niveaux d'alerte », qui sont ensuite communiqués à la hiérarchie administrative, en commençant par le niveau communal. Cette divergence à la fois structurelle et fonctionnelle reflète les **contextes culturels, institutionnels et historiques distincts** dans lesquels les systèmes d'alerte précoce opèrent au Mali et au Niger.

Au **Mali**, les **mécanismes communautaires de résolution des conflits** tels que le SAP/CRC et RECOTRAD sont non seulement ancrés dans les traditions locales, mais ils jouent également un **rôle crucial dans le maintien de l'harmonie et de la stabilité sociale**. Ces méthodes sont intégrées dans le tissu de la vie quotidienne, avec les chefs de communauté, les griots et les médiateurs locaux qui des personnes de confiance capables de faciliter le dialogue et de résoudre les différends avant qu'ils ne dégénèrent en conflits plus importants. La familiarité avec ces structures et l'acceptation généralisées reflète une continuité culturelle où les systèmes traditionnels de justice et de gestion des conflits ont été préservés et adaptés au fil des générations. Dans de nombreuses zones rurales, ces mécanismes communautaires constituent souvent la première ligne de défense contre les conflits, et s'avèrent

particulièrement efficaces pour régler les différends locaux liés à la terre, aux questions d'héritage et aux relations interpersonnelles, qui figurent parmi les causes de conflit les plus courantes dans la région. La confiance envers ces systèmes est également renforcée par leur accessibilité et leur coût abordable par rapport aux procédures juridiques formelles, souvent perçues comme éloignées ou peu adaptées aux réalités locales.

En revanche, la **faible connaissance et utilisation de ces mécanismes au Niger** peut être attribuée à plusieurs facteurs interconnectés. L'une des explications possibles est l'intégration relativement faible des méthodes traditionnelles de résolution des conflits dans les cadres juridiques et de gouvernance modernes. Au Niger, il se peut que l'accent soit mis davantage sur les institutions formelles gérées par l'État et que la valeur des méthodes traditionnelles soit moins reconnue, ce qui entraîne une déconnexion entre les initiatives menées par l'État et les pratiques menées par les communautés. Il pourrait en résulter une sensibilisation limitée du public à l'efficacité des approches communautaires de la résolution des conflits. En outre, la relative nouveauté de certains de ces mécanismes au Niger, par rapport à leur longue tradition au Mali, pourrait signifier que ces structures n'ont pas été pleinement cultivées ou institutionnalisées dans le pays. Enfin, la dynamique politique et sociale au Niger peut également jouer un rôle dans la limitation de l'efficacité de la résolution communautaire des conflits. Le paysage politique du Niger a été marqué par l'instabilité et les conflits, ce qui peut entraver le développement et l'acceptation généralisée des mécanismes non étatiques. Dans les situations de troubles politiques ou d'insécurité, les mécanismes traditionnels de résolution des conflits peuvent parfois être sapés ou remplacés par des systèmes plus formels ou des interventions extérieures, qui ne s'alignent pas toujours sur les coutumes et les pratiques locales.

Défis perçus et la nécessité de réformer les mécanismes locaux et traditionnels

Les experts interrogés au Mali et au Niger ont souligné que **si la résolution traditionnelle des conflits reste un mécanisme fiable et vital au niveau communautaire, plusieurs défis structurels soulignent la nécessité de réformes**. Au Niger, les systèmes traditionnels de résolution des conflits sont confrontés à d'autres défis structurels qui affectent leur efficacité et leur équité globales. Ces réformes permettraient d'améliorer la cohérence, la transparence et l'équité dans l'ensemble du système. Les principaux domaines d'amélioration comprennent l'intégration des pratiques de documentation et l'alignement des méthodes traditionnelles sur les systèmes juridiques modernes, ce qui pourrait renforcer les efforts de résolution des conflits.

« L'absence de documents écrits et de procédures normalisées entraîne souvent des incohérences dans la résolution des conflits. »

Membre de l'équipe du programme JASS au Niger

L'un des principaux défis identifiés par les experts travaillant avec le programme JASS est le **manque de documentation et de normalisation**. Les décisions prises par les autorités traditionnelles, telles que les chefs de village et les chefs religieux, ne sont souvent pas documentées officiellement, ce qui entraîne des incohérences dans la manière dont les conflits sont résolus. L'absence de documents écrits et de procédures normalisées compromet la fiabilité de ces mécanismes, ce qui peut donner lieu à des litiges sur les résultats de la résolution des conflits. L'absence de procédures normalisées signifie que les décisions peuvent varier en fonction du pouvoir discrétionnaire des autorités locales – ou de leur compréhension inégale et parfois incomplète des lois et règlements applicables.

En l'absence de documents écrits, il est difficile de suivre les résolutions adoptées, ce qui compromet davantage la fiabilité du système. Ce manque de documentation formelle réduit également la responsabilité et la transparence au sein du système. Malgré ces difficultés, un développement positif récent au Niger a été l'introduction de rapports de conciliation émis par les chefs à l'intermédiaire des

COFO. Ces rapports sont désormais nécessaires pour accéder aux mécanismes de justice formels, ce qui contribue à formaliser le processus de résolution des conflits. En garantissant que les étapes locales de résolution des conflits sont suivies avant de passer au système judiciaire formel, l'exigence de rapports de conciliation fournit une approche plus standardisée et documentée de la résolution des conflits.

Il n'existe, par exemple, aucun processus standardisé de validation des accords facilités par les COFO au Mali. Bien que le concept d'homologation existe, il est mal compris par les COFO, les magistrats et les juges. Pour combler cette lacune, le programme JASS, en collaboration avec l'Institut national de formation judiciaire, a développé des modules de formation destinés à soutenir les juges, les magistrats et les professionnels du droit. Ces modules sont conçus pour aider à naviguer dans les complexités du double cadre juridique du Mali, qui intègre à la fois le droit moderne et le droit coutumier, assurant un processus plus cohérent et plus efficace de validation des accords au sein du système judiciaire. Ils fournissent également des conseils sur la manière de mener correctement les cérémonies d'*homologation* et de s'assurer que les documents pertinents sont remplis correctement pour être reconnus comme des verdicts formels par le système judiciaire.

Par ailleurs, des **obstacles pratiques** entravent une résolution efficace des conflits, notamment le **manque de ressources et de personnel qualifié**. Dans certaines régions du **Mali**, l'absence de postes essentiels tels que les gardes forestiers rendent difficile la gestion et la résolution des conflits liés aux ressources naturelles. Le manque de personnel et de ressources adéquates complique encore les efforts visant à garantir que les conflits, en particulier ceux liés à la terre et aux ressources naturelles, soient résolus de manière juste et équitable. **Les COFO sont également souvent sous-équipées et ne bénéficient pas d'une formation juridique adéquate.** Les membres de ces commissions sont souvent confrontés à des barrières linguistiques, car ils ne maîtrisent pas toujours le français, ce qui rend difficile l'interprétation et l'application les lois qu'ils sont censés faire respecter. Ce manque de connaissances juridiques au sein des COFO exacerbe les difficultés rencontrées par les membres des communautés pour accéder à des informations fiables sur les lois foncières et celles aux ressources naturelles.

Des tensions existent également entre les systèmes juridiques traditionnels et formels, en particulier dans des cas tels que les dommages causés aux cultures au Niger. Les divergences entre les procédures d'indemnisation prévues par les pratiques locales et celles établies par la loi peuvent entraîner de la confusion et des conflits. Dans certains cas, les forces de sécurité peuvent intervenir, soit à la demande des autorités locales, soit de leur propre initiative. Leur implication peut compliquer le processus de résolution, en introduisant souvent des frais liés à leurs services. Cette dimension financière risque de compromettre le caractère informel et rentable des mécanismes traditionnels.

Enfin, un autre défi important mentionné dans les deux pays est lié au manque de reconnaissance de l'autorité d'un chef, en particulier lorsqu'il y a une concurrence pour le leadership. Les chefs, qui ne sont généralement pas rémunérés, peuvent conserver une partie des amendes à titre de compensation informelle, ce qui peut donner lieu à des perceptions de partialité. Cela peut éroder la confiance dans le processus, en particulier dans les cas où la direction est contestée ou lorsque les décisions sont perçues comme étant intéressées.

Comme nous le verrons plus bas, dans les cas plus complexes, en particulier ceux qui impliquent des litiges relatifs aux terres et aux ressources, les institutions formelles telles que les tribunaux et les organes administratifs – comme les maires et les préfets – sont sollicitées.

Apprentissage élargi : Présence et capacité des autorités de l'État et du système judiciaire formel

Bien que **les acteurs gouvernementaux inspirent un faible niveau de confiance**, avec seulement 7 % des répondants déclarant qu'ils se tourneraient vers eux pour résoudre un litige dans toutes les régions, des régions comme San et Tahoua au Mali et au Niger affichent une préférence légèrement plus élevée pour l'intervention de l'État dans la résolution des conflits, avec 23 % des répondants dans chaque

région. Le fait que seule une petite proportion de personnes dans des régions comme Ségou (6 %) ou Koulikoro (0 %) ait exprimé qu'elles se tourneraient vers des acteurs gouvernementaux pour les aider à résoudre un litige indique qu'il peut y avoir une confiance limitée dans les systèmes juridiques formels, qui peuvent être perçus comme moins accessibles ou inefficaces, en particulier dans les zones rurales et sujettes aux conflits.

Les données révèlent également des **différences significatives entre le Mali et le Niger en termes de présence et de reconnaissance des structures étatiques formelles telles que la police, les systèmes judiciaires et le gouvernement local**. Le Niger affiche une plus forte présence de l'État, avec des régions comme Maradi et Tahoua qui rapportent des niveaux élevés de connaissance des institutions de l'État (88 % pour les forces de sécurité et le système judiciaire). En revanche, de nombreuses régions du Mali, telles que Koutiala et San, affichent des niveaux de connaissance beaucoup plus faibles, avec des chiffres allant de 3 % à 24 %. Ce contraste frappant met en évidence une présence de l'État mieux établie au Niger, tandis que le Mali, en particulier dans les zones rurales, est confronté à des problèmes de communication et de confiance dans les mécanismes officiels de l'État.

Au **Mali**, les niveaux de connaissance des structures de l'État varient considérablement d'une région à l'autre, ce qui met en évidence une **présence plus fragmentée de l'État**. Alors que des régions comme Ségou et Koulikoro affichent une connaissance relativement élevée de la police (51% et 51%, respectivement) et des systèmes judiciaires (49% et 44%), d'autres régions comme Koutiala et San font état de niveaux de reconnaissance alarmants, avec seulement 24 % des personnes à Koutiala connaissant la police et seulement 3 % à San. Les données suggèrent que la présence et l'efficacité des institutions formelles telles que la police, le système judiciaire et les préfectures sont moins uniformes à travers le pays, en particulier dans les zones plus rurales. Ceci contraste avec le **Niger**, où des régions comme Maradi et Tahoua démontrent une reconnaissance quasi-universelle de ces structures formelles, ce qui indique une infrastructure étatique plus uniforme à travers le pays.

Cependant, il existe des **différences notables entre le Mali et le Niger en ce qui concerne la perception du système judiciaire**. Les Maliens, en particulier dans les régions comme San, ont tendance à être plus sceptiques, probablement en raison de l'instabilité politique et les conflits internes du pays. En revanche, l'environnement plus stable du Niger favorise une plus grande confiance, en particulier dans des régions comme Maradi et Tahoua. Ces différences reflètent les contextes politiques, sociaux et économiques distincts de chaque pays.

Dans les régions de Koutiala, Ségou, Koulikoro et San, la plupart des répondants trouvent que le système judiciaire est équitable ou très équitable, avec des pourcentages allant de 55 % à 61%. Il convient de noter qu'il peut y avoir une ambiguïté conceptuelle dans cette perception, car ce qui est considéré comme « équitable » par répondants peut souvent s'aligner sur le consensus communautaire – c'est-à-dire la résolution du résultat qui est considéré comme acceptable par les normes et les attentes locales – plutôt que sur l'équité juridique formelle telle que définie par le système judiciaire. Ces régions sont également confrontées à des défis tels que l'accès limité à la justice, l'inégalité et la corruption locale, qui peuvent influencer les perceptions. San se distingue par le pourcentage le plus élevé (9 %) de personnes interrogées qui considèrent le système comme injuste, ce qui peut refléter des disparités d'accès localisées. Malgré ces défis, environ 80% des Maliens ont généralement une opinion positive du système, bien que cela puisse refléter un désir d'équité plutôt qu'une confiance dans l'efficacité globale du système.

Les différences régionales au sein du Mali montrent des niveaux de satisfaction variables. À Koutiala, les juges locaux sont félicités pour leur collaboration avec les chefs traditionnels, ce qui favorise une perception positive. Cependant, dans des régions comme Koulikoro, en particulier Banamba, il y a du scepticisme, avec environ 15 % des personnes interrogées jugeant le système injuste. Ce scepticisme est souvent lié à la perception d'une influence extérieure, la richesse et les relations avec la diaspora étant considérées comme des facteurs susceptibles d'influencer les résultats juridiques, ce qui sape la confiance dans le système.

« Aujourd'hui, nous pouvons affirmer sans hésitation que les procédures judiciaires sont gérées de manière équitable et transparente, tant au niveau du village, par le biais du conseil de village de la COFO, qu'au niveau de la justice, par le biais de la mairie et de la préfecture. »

Un participant au programme JASS au Mali

En revanche, les répondants au **Niger** semblent faire preuve d'une plus grande confiance dans le système judiciaire, en particulier dans des régions comme Maradi et Tahoua. A Maradi, 59% des personnes considèrent le système comme équitable, tandis que 48% à Tahoua partagent la même opinion. Tahoua se distingue avec 38% des personnes interrogées qui considèrent le système comme « très équitable », ce qui suggère un niveau de confiance élevé. Cela peut être dû à un environnement politique plus stable ou à des institutions juridiques plus efficaces au Niger. Il est également important de noter un biais de sélection potentiel, car JASS a stratégiquement choisi des zones d'intervention qui sont caractérisées comme « fragiles, bien que stables ».

Alors que les chefs de village et les COFO sont essentiels pour résoudre la plupart des conflits locaux, les **forces de sécurité** et la police interviennent lorsque les conflits s'aggravent au-delà de la capacité des mécanismes traditionnels. Bien que ces acteurs soient souvent préférés pour leur capacité à faire appliquer rapidement les résolutions, leur implication peut également entraîner des coûts et des formalités supplémentaires, auxquels les membres de la communauté ne sont pas toujours favorables. Beaucoup préfèrent encore l'approche informelle et négociée des autorités traditionnelles. Les forces de sécurité peuvent intervenir, généralement en raison du besoin immédiat de résolution ou pour prévenir d'autres violences. Les experts locaux au Niger ont noté que les forces de sécurité peuvent parfois intervenir sans avoir été sollicitées, en utilisant la force si nécessaire pour rétablir l'ordre et empêcher l'escalade. Bien que cette intervention soit considérée comme un dernier recours, elle souligne les limites des autorités locales dans la gestion des conflits qui échappent à tout contrôle.

Comprendre et accéder au système judiciaire formel

Constat clé : Les personnes qui expriment une connaissance moyenne ou approfondie des lois sur la gestion des ressources naturelles et des terres sont plus susceptibles d'exprimer une perception positive de la justice.

D'après les données de l'enquête, les transcriptions des KII/FGD et les séances de interprétation collective avec les membres de l'équipe du programme, **le système judiciaire formel est souvent décrit comme étant compliqué et difficile à naviguer**, en particulier par les personnes ayant un niveau d'éducation limité. Les protocoles juridiques peuvent être intimidants, ce qui décourage les individus de chercher justice par les voies officielles. De plus, les **contraintes économiques** aggravent le problème, car s'engager dans le système de justice formel nécessite souvent des ressources financières pour la représentation juridique, ce que de nombreux membres de la communauté ne peuvent pas se permettre. Cette barrière financière rend l'accès à la justice encore plus difficile, ce qui renforce la dépendance à aux mécanismes informels de résolution des conflits au sein de la communauté.

Les données de l'enquête indiquent qu'il existe un **manque important de connaissances**, notamment en ce qui concerne les lois relatives à la propriété foncière et aux ressources naturelles. De nombreux membres de la communauté ignorent leurs droits et les procédures juridiques nécessaires pour les défendre, ce qui limite leur capacité à s'engager efficacement dans les systèmes de justice formels.

Une grande partie de l'échantillon de l'enquête ne connaît pas les lois régissant la propriété foncière, la gestion des ressources naturelles, la circulation du bétail et l'accès aux forêts. Bien que 61 % des répondants déclarent ne pas connaître les lois concernant la propriété foncière, 89 % estiment que ces lois, lorsqu'elles sont connues, sont appliquées et respectées dans leur communauté. Cela indique une méconnaissance générale des cadres juridiques, ce qui pourrait s'expliquer soit par un accès limité à l'information, soit un manque de

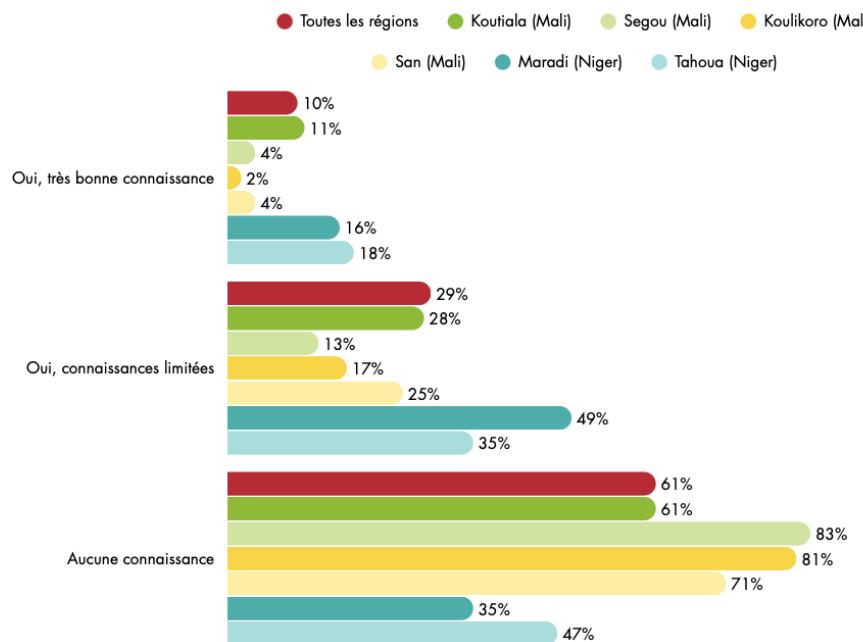


Figure 15. Connaissez-vous les lois relatives aux les ressources naturelles et la propriété foncière ?

sensibilisation ou d'éducation sur ces sujets. Le pourcentage le plus élevé de personnes sans connaissance se trouve à Ségou (83 %) et Koulakoro (81 %), ce qui suggère que ces régions peuvent être confrontées à des défis dans l'éducation du public sur ces lois ou que ces questions ne sont pas activement discutées ou appliquées au niveau local.

Une plus petite proportion de personnes interrogées a des connaissances limitées, avec 29 % des personnes dans toutes les régions indiquant qu'elles connaissent un peu ces lois. C'est à Tahoua (49 %) et à Maradi (35 %) que le pourcentage de personnes ayant des connaissances limitées est le plus élevé. Cela pourrait indiquer que ces régions aient un meilleur accès aux ressources ou aux informations juridiques, mais une part importante de la population ne dispose toujours pas d'une compréhension approfondie. Cela suggère que même s'il existe une certaine sensibilisation, celle-ci n'est pas suffisante pour permettre aux populations de s'engager pleinement ou de comprendre les implications des lois sur les ressources naturelles et la propriété foncière.

Seulement 10 % des répondants, toutes régions confondues, déclarent avoir une très bonne connaissance des lois sur les ressources naturelles et la propriété foncière. Koutiala se distingue à cet égard, avec 16 % de personnes indiquant avoir une très bonne connaissance de ces lois. Ce pourcentage relativement plus élevé peut refléter des programmes d'éducation juridique plus efficaces, un meilleur accès à l'information ou un niveau de connaissance juridique plus élevé dans la région. Cependant, malgré le niveau de connaissance plus élevé à Koutiala, il s'agit toujours d'une minorité de la population qui possède des connaissances approfondies.

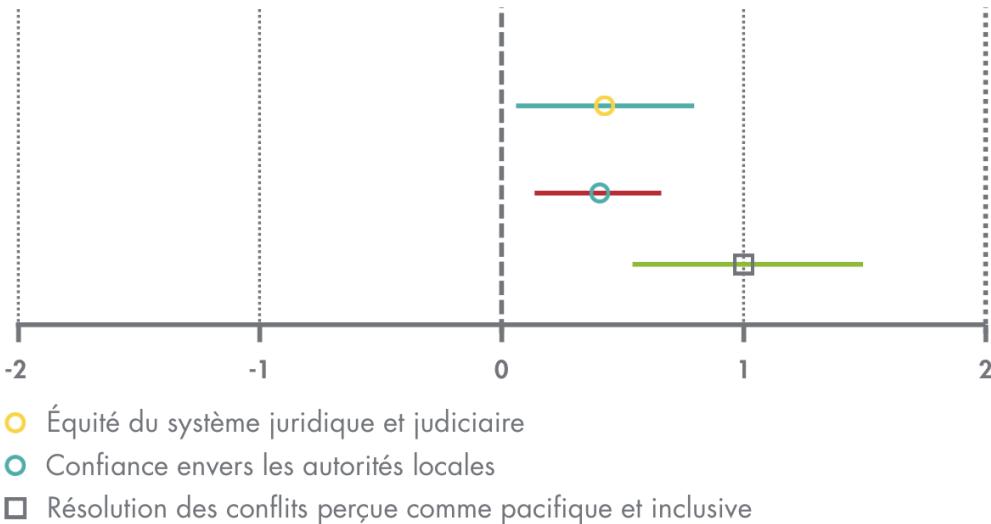


Figure 16. Relation entre la perception de la justice et la connaissance limitée des lois sur les ressources naturelles et la gestion foncière

Les analyses de régression montrent que le **niveau de compréhension perçue des lois sur les ressources naturelles et la gestion des terres** est étroitement associée aux perceptions de la justice, en particulier en ce qui concerne la conviction que le **système juridique et judiciaire dans son ensemble est équitable**, et que les **mécanismes de résolution des conflits est pacifique et inclusif**. Les personnes qui ont estimé avoir une « **connaissance limitée** » des lois pertinentes (par opposition à aucune connaissance) ont en réalité exprimée des **perceptions plus positives de la justice dans l'ensemble**, car elles sont plus susceptibles d'accorder qu'elles perçoivent le **système juridique et judiciaire comme équitable**, que la **résolution des litiges est pacifique et inclusive**, et qu'elles **font confiance aux autorités locales pour résoudre les litiges de manière équitable**. En revanche, la plus petite proportion d'individus ayant évalué leur connaissance des lois sur les ressources naturelles et la terre comme étant « **très bonne** » est également **plus susceptible de percevoir le système juridique et judiciaire comme étant équitable** et de considérer la **résolution des litiges comme étant pacifique et inclusive**. Bien qu'une bonne connaissance autoévaluée des lois pertinentes soit positivement corrélée à la confiance dans les autorités locales, cette relation n'est pas statistiquement significative.

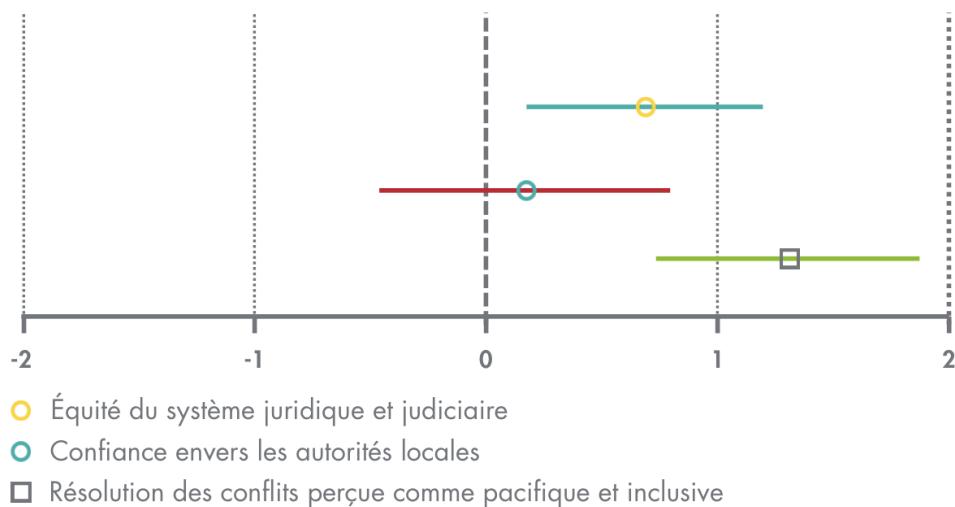


Figure 17. Relation entre la perception de la justice et la connaissance approfondie des lois sur les ressources naturelles et la gestion des terres

Apprentissage élargi : Problèmes de compréhension et d'accès aux services de justice formelle

Obstacles à l'accès au système de justice formel

Comme indiqué plus haut, le **système judiciaire formel est souvent considéré comme un dernier recours pour la résolution des conflits**. Bien qu'il soit généralement considéré comme équitable, plusieurs difficultés le rendent moins attrayant pour de nombreux membres de la communauté, notamment des **problèmes liés à l'accessibilité, à la compréhension des procédures judiciaires et aux coûts financiers associés aux procédures formelles**. Par conséquent, les gens cherchent généralement à résoudre les conflits par des méthodes traditionnelles avant de se tourner vers le système judiciaire formel.

Même si les systèmes de justice formels soient censés offrir un accès équitable à tous, il existe des obstacles importants qui empêchent de nombreuses personnes d'y avoir recours. Notre enquête qualitative auprès des membres de la communauté et des experts locaux, ainsi que les sessions d'interprétation collective avec l'équipe du programme JASS et ses partenaires, révèlent que si les systèmes de justice formels sont techniquement conçus pour être accessibles à tous, **en pratique, l'accès est souvent limité par plusieurs obstacles**.

Un problème important est que **les difficultés d'accès à ces systèmes formels persistent**, en particulier pour ceux qui n'ont pas de moyens financiers ou de relations sociales. De nombreuses personnes rencontrent des difficultés pour accéder aux institutions juridiques en raison de la **distance géographique** et du manque de moyens de transport, en particulier dans les zones rurales.

En outre, les **barrières linguistiques** sont fréquentes, car de nombreux membres de la communauté ne parlent pas ou ne comprennent pas le français, la langue officielle utilisée dans les procédures judiciaires. Ce manque de compréhension peut entraîner des malentendus et un manque de confiance dans le système judiciaire, ce qui dissuade encore plus les gens de chercher des voies juridiques formelles.

Cette situation est aggravée par **les coûts associés aux tribunaux officiels**, tels que les frais de dossier, qui ne sont pas nécessaires pour les mécanismes locaux de résolution des conflits. Les systèmes locaux, qui impliquent généralement les chefs de village ou les dirigeants communautaires, sont gratuits, ce qui les rend plus accessibles pour de nombreuses personnes.

« Le programme JASS a largement contribué à l'amélioration de la gestion des ressources naturelles et des conflits en mettant en place des COFO dans chaque village (...) nous avons également été formés pour former des commissions sur la gestion des terres et les méthodes d'acquisition, remplir des accords de conciliation et les faire valider par la justice. Nous avons fait beaucoup ! »

Membre du service technique de l'agriculture de la région de Koutiala, Mali

Le **manque de connaissances** est un obstacle supplémentaire à l'accès au système judiciaire formel, car de nombreux membres des communautés ne savent pas comment y accéder ou le naviguer. Comme mentionné précédemment, la **complexité des procédures légales** représente également un autre défi majeur. Les données révèlent une méconnaissance généralisée des lois sur les ressources naturelles et la propriété foncière, la majorité des répondants déclarent ne pas connaître ces lois. Bien que certaines régions soient mieux informées, en particulier Koutiala, dans l'ensemble, la population de toutes les

régions semble avoir une compréhension limitée de ces questions juridiques importantes. Il est clair qu'il faut renforcer l'éducation juridique et les campagnes de sensibilisation, afin de permettre aux populations d'être mieux informés sur leurs droits et de leurs obligations en matière de terres et de ressources naturelles.

Comme pour l'accès aux procédures judiciaires, l'un des principaux problèmes liés à la compréhension des lois existantes sur la gestion des ressources naturelles est la **barrière linguistique** : les textes juridiques sont rédigés en français, alors que la plupart des membres de la communauté parlent des langues locales. Ce fossé linguistique rend difficile l'accès et la compréhension des lois qui ont un impact direct sur leur vie quotidienne. Même lorsque les textes juridiques sont disponibles dans les langues locales, il n'existe souvent aucun mécanisme efficace pour diffuser ces informations à grande échelle, ce qui entrave encore plus la capacité de la communauté à comprendre et à naviguer dans les lois sur les terres et les ressources.

Le projet JASS vise à relever ces défis en traduisant et en diffusant des textes juridiques clés dans les langues locales. Cette initiative vise à garantir que les membres de la communauté puissent accéder aux lois et les comprendre dans un format plus accessible. En outre, le projet s'efforce d'intégrer la sensibilisation juridique dans ses activités afin d'améliorer la compréhension de ces lois par les communautés. Les membres de l'équipe de JASS et les partenaires ont souligné la nécessité de déployer des efforts plus systématiques pour s'attaquer à ce problème. La littératie juridique est particulièrement faible dans ces communautés, les principaux obstacles étant liés à la langue et à l'inefficacité des mécanismes de diffusion, plutôt qu'à un manque d'intérêt de la population. Les informateurs ont souligné la nécessité d'améliorer la traduction et la contextualisation des textes juridiques, ainsi que la nécessité d'améliorer la conception des enquêtes, en les rendant plus concrètes et culturellement adaptées. Ils ont également suggéré d'utiliser des méthodes audiovisuelles, telles que des microprogrammes télévisés, pour sensibiliser la communauté aux questions juridiques. Bien que cette approche soit reconnue comme efficace, il a également été souligné qu'elle pouvait être coûteuse à mettre en œuvre.

Les membres de l'équipe du programme JASS au Mali ont également décrit les efforts déployés pour améliorer l'accès au système judiciaire formel. Des juges ont commencé à engager en dialogues avec les communautés afin d'instaurer un climat de confiance et de répondre à leurs préoccupations. En outre, des activités de **sensibilisation** ont été mises en œuvre pour démystifier les procédures judiciaires et rendre le système juridique plus compréhensibles pour la population en général.

La connaissance globale de ces lois semble être nettement plus élevée au **Niger** qu'au Mali. Les experts interrogés ont évoqué les difficultés liées à la diffusion des informations sur ces lois et ont souligné que le Code rural, qui régit la gestion des terres et des ressources naturelles, devrait être plus largement distribué et traduit dans les langues locales. Cela permettrait d'améliorer la compréhension des lois et d'accroître leur impact au sein des communautés. Bien que des efforts aient été faits par le biais de forums, de campagnes de sensibilisation et d'émissions de radio, les membres de l'équipe JASS interrogés s'accordent à dire qu'il faut en faire plus pour assurer une meilleure diffusion et une meilleure compréhension. Malgré les efforts déployés pour faire connaître ces lois, les experts ont reconnu que la responsabilité d'une large diffusion incombe au gouvernement, et pas seulement aux programmes financés par des bailleurs comme JASS, dont la portée géographique est limitée. Ils ont conclu qu'un soutien accru à l'État dans ses efforts de vulgarisation, de traduction et d'éducation juridique est essentiel pour améliorer les connaissances juridiques et garantir que les communautés puissent gérer efficacement leurs ressources naturelles.

Méfiance et perception de la corruption

Malgré le sentiment général que le système judiciaire et juridique au sens large est équitable, un sentiment de méfiance et d'insatisfaction prévaut. Certains membres de la communauté estiment que les verdicts peuvent être injustement influencés, ce qui contribue à la récidive ou à la persistance des tensions. Cela reflète les préoccupations selon lesquelles, bien que le système judiciaire soit

généralement considéré comme équitable, certains aspects ne sont pas toujours perçus comme totalement impartiaux. Plusieurs défis contribuent à cette perception, rendant le système judiciaire formel moins attrayant. En outre, la perception de la **corruption** au sein de ces systèmes peut nuire à leur efficacité.

Au Mali, la corruption a été mentionnée comme un problème important dans des régions tels que Koulikoro et Banamba. Les personnes riches ayant des relations, tant au niveau local qu'international, sont souvent considérées comme ayant le pouvoir d'influencer le système judiciaire en leur faveur, ce qui donne l'impression que la justice n'est pas accessible à tous de la même manière. Cette situation exacerbé la méfiance et l'insatisfaction à l'égard du système judiciaire officiel. En outre, de nombreux membres de la communauté ne connaissent pas les textes et les procédures juridiques, ce qui les empêche de résoudre efficacement les conflits. Cette situation est particulièrement problématique lorsque les textes juridiques ne sont pas disponibles dans les langues locales, ce qui limite la capacité des membres de la communauté à comprendre leurs droits et à s'orienter dans le système judiciaire.

« Ta mauvaise réputation arrive avant ta bonne réputation. »

Proverbe bambara cité par un juriste malien travaillant avec le programme JASS.

En outre, la **perception de la corruption et de la partialité**, en particulier dans les régions où les membres de la diaspora sont riches, décourage encore davantage les individus de recourir à la justice formelle. Ces perceptions sont souvent exacerbées par la croyance que la richesse peut influencer les résultats juridiques. Les perceptions héritées de la corruption et de la partialité persistent, et comme le suggère un proverbe bambara partagé par un membre de l'équipe du programme JASS au Mali, « Ta mauvaise réputation arrive avant ta bonne réputation », ce qui signifie que la réputation précède souvent la réforme. Ce proverbe souligne le scepticisme profondément enraciné qui continue d'affecter la perception de la justice.

Résolution des conflits et cohésion sociale

Lorsque des litiges ont été portés devant les tribunaux mais ne sont pas résolus ou continuent de provoquer des tensions au niveau de la communauté, les autorités locales sont souvent confrontées à une pression supplémentaire. Une fois qu'une affaire entre dans le système judiciaire formel, les organismes tels que le COFO et le COFOCOM se retirent généralement du processus, car ils ne sont pas censés intervenir une fois que le système judiciaire est impliqué. Les dirigeants locaux, tels que les maires ou les préfets, sont alors chargés de faire appliquer les décisions de justice. Cependant, cette tâche peut s'avérer difficile. En ce qui concerne le cas spécifique du Niger, les membres de l'équipe du programme JASS et les partenaires ont noté une réticence des dirigeants locaux à faire appliquer les décisions par la force en raison de l'importance accordée par la société nigérienne au pacifisme, à la cohésion communautaire et à l'importance des liens familiaux et religieux. Cette réticence peut avoir pour conséquence que les décisions de justice ne sont pas appliquées, laissant la communauté dans un état de tension non résolu.

L'un des principaux obstacles à l'accès à la justice au Mali est la crainte que le fait de porter une affaire devant un tribunal officiel ne nuise à la **cohésion sociale**. La **stigmatisation sociale** joue un rôle important, car la résolution des conflits – en particulier ceux qui impliquent des membres de la famille – devant un tribunal peut nuire aux relations et entraîner des ressentiments durables au sein de la communauté. Cette crainte est reposée sur l'idée que ce type de conflit, en particulier ceux qui impliquent des proches ou des voisins, peut provoquer des divisions profondes et durables. Lorsqu'un conflit est porté devant le système judiciaire officiel, il est souvent considéré comme ayant irrémédiablement rompu les liens sociaux, la stigmatisation liée au recours au tribunal pouvant se transmettre sur plusieurs

générations. En conséquence, beaucoup préfèrent recourir à des mécanismes locaux et informels de résolution des conflits, plutôt que de s'engager dans des procédures judiciaires formelles.

« Poursuivre quelqu'un en justice peut avoir des conséquences négatives importantes sur la cohésion sociale au sein de la communauté. De telles actions peuvent entraîner des tensions et des conflits durables entre les familles, souvent transmis de génération en génération, ce qui finit par miner le tissu social et la confiance au sein de la communauté. »

Juriste malien travaillant avec le programme JASS

La crainte de nuire à la cohésion sociale en ayant recours au système judiciaire formel constitue un obstacle important au Mali. Lors des sessions d'interprétation collective, les membres de l'équipe du programme et les partenaires ont expliqué que les individus hésitent à porter leurs différends devant les tribunaux, par peur de provoquer des divisions durables et des ressentiments. Cette réticence à faire monter les conflits sape la confiance sociale et l'harmonie communautaire, en particulier lorsque le système judiciaire est perçu comme partial ou influencé par des forces extérieures. Le risque de corruption amplifie ces préoccupations, car les membres de la communauté craignent que la richesse et les relations influencent les décisions juridiques, ce qui renforce encore les divisions au sein de la communauté.

CONCLUSIONS, LEÇONS ET IMPLICATIONS

Dans l'ensemble, ce rapport renforce l'un des principes centraux de la théorie du changement de JASS : la perception qu'ont les individus des institutions judiciaires – qu'elles soient informelles ou formelles – est étroitement liée à leurs expériences directes quant à l'efficacité, l'inclusivité et l'accessibilité de ces mécanismes. Les communautés accordent largement leur confiance aux chefs traditionnels, perçues comme culturellement légitimes et facilement accessibles. Toutefois, des préoccupations concernant la cohérence, l'inclusion (en particulier pour les femmes et les jeunes) et la transparence peuvent affaiblir cette confiance. De même, bien que les systèmes formels soient progressivement perçus comme plus équitables – comme en témoigne l'augmentation de 11 % des perceptions positives depuis le début du programme – des obstacles tels que l'analphabétisme juridique, l'exclusion linguistique, et le coût et la stigmatisation sociale limitent leur légitimité perçue et leur accessibilité. Le rapport montre également que les personnes qui comprennent et interagissent avec un éventail plus large d'acteurs de la justice, y compris les mécanismes communautaires comme les CRC et les COFO, ont tendance à exprimer une confiance plus élevée dans les systèmes judiciaires. Ces résultats soulignent l'interaction complexe mais essentielle entre les expériences vécues par des populations et l'évolution de leur confiance dans les institutions judiciaires, ce qui valide l'approche de JASS axée sur le renforcement de mécanismes de résolution des conflits inclusifs et adaptées au contexte local.

Ce document se veut une contribution vivante et évolutive à la mise en œuvre du programme et au plaidoyer en cours, plutôt que comme un ensemble de recommandations finales et descendantes. Par conséquent, cette section finale est destinée à offrir une brève synthèse qui relie les résultats clés du rapport aux décisions et actions à venir pour l'équipe JASS, FCDO, et l'écosystème plus large de la société civile, du gouvernement et des bailleurs opérant à la jonction de la justice, de la prévention des conflits, de l'adaptation climatique et de la réponse humanitaire au Mali, au Niger et dans la région du Sahel au sens large. L'objectif est que ces réflexions suscitent un dialogue plus approfondi, informent la programmation adaptive et guident l'action collective dans les mois et les années à venir.

Implications pour JASS et d'autres programmes multisectoriels de résilience au Sahel

Les conclusions de ce rapport soutiennent la poursuite des investissements dans le large éventail d'activités de l'objectif 1, axé sur la gestion des conflits et la prévention des violences, tout en soulignant l'importance de la collecte continue de données probantes et d'un apprentissage adaptatif.

Implication n° 1

Les résultats valident clairement la logique centrale de l'Objectif 1, qui s'avère techniquement solide et largement pertinente pour les contextes d'intervention de JASS au Mali et au Niger. En particulier, l'engagement de JASS auprès des COFOs dans les deux pays, des CRC au Mali, et des SCAP/RU au Niger semble prometteur en tant que pont entre les systèmes de résolution des conflits légitimes au niveau local et les institutions légales et judiciaires formelles.

Implication n° 2

La poursuite de la collecte et de l'analyse des données – en particulier par le biais de la conception quasi-expérimentale de l'enquête annuelle – devrait être prioritaire pour approfondir la compréhension de la manière dont le travail de JASS influence les perceptions des acteurs et des mécanismes de la justice. Ces données sont essentielles pour vérifier l'hypothèse plus large selon laquelle l'amélioration de ces perceptions contribue à la légitimité des institutions de gouvernance, à la prévention des conflits et à la stabilité générale.

Les séances d'interprétation collective menées avec les membres de l'équipe JASS dans le cadre de cette étude ont été très appréciées et représentent une pratique importante à poursuivre. Ces sessions ont fourni un espace de collaboration pour l'analyse conjointe des données, la réflexion et le test des hypothèses du programme – une approche qui est particulièrement importante pour la gestion adaptive. Ceci est particulièrement pertinent étant donné de l'ancienneté et de la maturité du programme JASS au Mali, en contraste avec la mise en œuvre relativement récente au Niger. Sur cette base, nous recommandons vivement à l'équipe JASS de s'approprier profondément les conclusions de ce rapport et de continuer à appliquer les principes de la gestion adaptive pour affiner les stratégies d'intervention et les modalités de mise en œuvre. Cela implique d'adapter les approches non seulement aux contextes nationaux distincts du Mali et du Niger, mais aussi aux diverses dynamiques qui existent dans les régions et les communes de chaque pays. Les variations dans le rôle des autorités traditionnelles, les niveaux de confiance dans les systèmes formels et les modèles d'exposition aux conflits soulignent tous la nécessité de réponses flexibles et localisées, fondées sur l'apprentissage continu et les preuves en temps réel.

Implication n°3

Nous recommandons de renforcer les efforts initiaux pour s'assurer que l'engagement de JASS auprès des structures communautaires contribue de manière significative à renforcer la connaissance du système judiciaire formel ainsi que la confiance des communautés dans les cadres juridiques connexes. Le renforcement de ces liens est essentiel pour soutenir un écosystème judiciaire plus intégré et cohérent. Une approche prometteuse consiste à poursuivre la traduction et la diffusion des lois pertinentes à travers le biais de structures soutenues par la JASS, telles que les COFO, les CRC et les SCAP/RU. Ce travail peut contribuer à combler les lacunes en matière de connaissances juridiques et à améliorer l'accès à la justice, en particulier dans les communautés rurales et linguistiquement diverses. En outre, les priorités émergentes des sessions d'interprétation offrent d'autres possibilités d'adapter et d'approfondir ce travail. Ces efforts doivent rester spécifiques aux contextes locaux et sensibles aux variations régionales, tant en ce qui concerne la confiance envers les institutions formelles que les modalités d'interaction entre les communautés et les acteurs de la justice.

Implication n°4

Comme l'indique l'étude sur les perceptions de l'extrémisme violent, il existe une opportunité stratégique pour approfondir l'intégration des expériences de mise en œuvre, des données probantes et des apprentissages issus de l'objectif 1 avec les activités plus larges des objectifs 2 et 3. Cette intégration permettra d'explorer les synergies entre les différentes composantes du programme et de soutenir les adaptations en temps réel, en veillant à ce que la mise en œuvre quotidienne soit alignée sur l'objectif global de renforcement de la stabilité et de la sécurité au Mali et au Niger.

Implications et recommandations pour les bailleurs et les acteurs politiques

Implication n°5

Le travail du programme JASS sur la prévention des conflits fonciers et la justice est étroitement lié à la dynamique évolutive du changement climatique, y compris la modification des saisons agricoles et l'augmentation des chocs et des stress. Ces intersections soulignent l'importance de soutenir durablement une programmation intégrée et multisectorielle, qui dépasse les cloisonnements – non seulement entre les systèmes judiciaires formels et informels, mais aussi entre les domaines de l'adaptation climatique, de la réponse humanitaire, du développement et de consolidation de la paix.

Implication n°6

Comme indiqué dans l'étude Perceptions de l'Extrémisme Violent, le FCDO et les autres parties prenantes devraient donner la priorité à la création d'**espaces d'apprentissage collectif et de collaboration entre les acteurs internationaux, nationaux et locaux travaillant sur la justice et la prévention des conflits, ainsi que sur l'adaptation au changement climatique et la consolidation de la paix au Mali et au Niger**. Cela implique notamment de centrer le leadership des organisations locales, des chercheurs et des acteurs politiques, tout en facilitant les rassemblements régionaux et l'engagement avec les partenaires mondiaux afin de promouvoir l'apprentissage croisé et l'élaboration de stratégies communes. Il est également essentiel de produire et utiliser des données probantes à des échelles pertinentes, tout en synthétisant et partageant les enseignements entre organisations afin de consolider les apprentissages, d'aligner les interventions et favoriser une action coordonnée et collaborative.

Annexe A : Tableau des résultats de la régression

	(1)	(2)	(3)
Perception du système judiciaire		Confiance dans les autorités locales	La résolution des conflits est pacifique et inclusive
Connaissance limitée des lois	0.044** (0.017)	0.043*** (0.014)	0.098*** (0.019)
Très bonne connaissance des lois	0.067*** (0.023)	0.022 (0.031)	0.134*** (0.027)
Volonté de s'adresser au CRC	0.035* (0.015)	0.029** (0.013)	0.111*** (0.019)

	(0.019)	(0.013)	(0.017)
Présence de mécanismes de résolution des litiges	0.017*** (0.006)	0.017*** (0.005)	-0.004 (0.005)
Limites des mécanismes traditionnels	-0.127*** (0.023)	-0.131*** (0.020)	-0.065*** (0.022)
Observations	3,092	3,171	3,141
R-carré ajusté	0.095	0.101	0.083
Indicateurs de village	Oui	Oui	Oui

Erreurs standard regroupées au niveau du village entre parenthèses.

Les contrôles inclus sont l'âge, le sexe, le groupe ethnique, la profession et l'activité JASS.

* p<0,10 ** p<0,05 *** p<0,01

Annexe B : Description des codes qualitatifs du documents

CLÉ D'INTERPRÉTATION DES CODES DU DOCUMENT

Chaque document des données qualitatives de JASS est codé à l'aide d'un code en plusieurs parties afin de faciliter l'identification tout en préservant la confidentialité. La séquence typique de chaque code est la suivante : « Pays/Région », « Type de données », « Type de répondant » et « Sexe » (pour les KII). Par conséquent, le document « Ma2_FGD_J_Banamba_GIC » provient du village de Banamba dans la région de Koulikoro au Mali, et présente un FGD avec des participants au programme JASS qui sont des champions de l'inclusion du genre.

Pour l'analyse dans MaxQDA Tailwind (qui est actuellement limité à 5 projets avec 20 documents chacun), certains documents ont dû être consolidés, généralement pour des types de répondants similaires dans différents villages. Ces documents sont signalés par le code "Cons".

Pays/ Région	Code	Type de données	Code	Type de répondant	Code
Mali- Koutiala	Ma1	KII- JASS	KII_J	Jeunes hommes	YM

Mali-Koulikoro	Ma2	FGD-JASS	FGD_J	Femmes	F
Mali- Ségou	Ma3	FGD-Non-JASS	FGD_NJ	Éleveurs hors JASS (pasteurs/éleveurs dans le FGD JASS)	H
Mali- San	Ma4			Agriculteur	Fa
Niger-Tahoua	Ni1			Champions de l'inclusion de genre	GIC
Niger-Maradi	Ni2			Ménages vulnérables participant au programme CFW	CFW
				Forums de paix/dialogues des groupes d'inclusion communautaire	PF
		Genre (KII uniquement)	Code	Groupes d'agriculteurs vulnérables	VFG
		Male	M	Jeunes	JEUNES
		Female	F	Comité de résolution des conflits (dans les KII + 1 FGD)	CDE
				Services techniques - Agriculture	Ag
				Services techniques - Production animale et industrie	API
				Service technique de l'élevage	LTS
				Acteurs de la justice	JA
				COFO	COFO
				Commission foncière du village	VLC

				Système d'alerte précoce et de réaction rapide Observateur de conflit	EWCO
				Équipe de soutien à la réconciliation régionale	ERAR
				Comité du système communautaire AP	SCAP
				Plaignants	Com
				Cartes de pâturage	GM
				Micro-projets sur le changement climatique	CC
				Entreprises dirigées par des femmes	WOB
				Initiatives pilotes en matière de TIC	ICT
				Chef religieux	RL
				Services techniques généraux	TSG
				Observateur des plaintes	CO
				Chef de canton	Chef
				Commission foncière communale	COFOCOM
				Service communal de l'élevage	CLS
				Services environnementaux	Env